



*Conservatoire
des Espaces Naturels
du Languedoc-Roussillon*



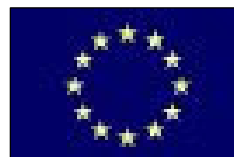
Mise en œuvre de la Directive européenne n°92/43/CEE
relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages

ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS SUR LE SITE NATURA 2000 FR9101490 « FENOUILLEDES »

Objectifs de conservation et mesures de gestion

Document de travail à valider par le Comité de Pilotage local

Février 2010



L'élaboration de ce document d'objectifs a été financée par l'Etat français (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer).

Maître d'ouvrage : Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales

Opérateur local : Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon
Chargée de mission : Stéphanie GARNERO



Conservatoire des Espaces Naturels
du Languedoc-Roussillon



Document d'objectifs du site Natura 2000 FR9101490
« Fenouillèdes »
Volume « Objectifs de conservation et mesures de gestion »

Sommaire

OBJECTIFS DE CONSERVATION

MESURES DE GESTION

- 1 Des mesures mises en œuvre de façon contractuelle :
- 2 Les droits induits par l'engagement dans les mesures contractuelles :
- 3 Où s'appliquent les mesures contractuelles proposées ?
- 4 A qui s'adressent les mesures contractuelles proposées ?
- 5 Charte et fiches actions-type :

ACTIONS COMPLEMENTAIRES

Liste des sigles utilisés

Bibliographie

ANNEXES

Illustrations

Tableau 1 : Objectifs à long terme transversaux

Tableau 2 : Objectifs à long terme et opérationnels relatifs aux habitats et espèces d'intérêt communautaire

FICHE 1 NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES FOSSÉS ET CUVETTES ABRITANT LES MARES TEMPORAIRES MEDITERRANÉENNES

FICHE 2 NETTOYAGE ET ENTRETIEN DE FOSSÉS ET CUVETTES EN VUE DE FAVORISER L'INSTALLATION D'HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

FICHE 3 CREATION DE MARES TEMPORAIRES MEDITERRANENNES

FICHE 4 GESTION MÉCANIQUE EXTENSIVE DES PRAIRIES

FICHE 5 GESTION PASTORALE EXTENSIVE DES PRAIRIES

FICHE 6 GESTION PASTORALE EXTENSIVE DES PELOUSES SECHES

FICHE 7 ENTRETIEN DES OUVRAGES HYDRAULIQUE CONTRIBUANT À L'ALIMENTATION EN EAU DES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE HUMIDES

FICHE 8 RESTAURATION ET ENTRETIEN MÉCANIQUE DE PELOUSES SÈCHES

FICHE 9 RESTAURATION ET ENTRETIEN MÉCANIQUE DES PRAIRIES HUMIDES A GRANDES HERBES EMBROUSSAILLÉES

FICHE 10 ADAPTATION DES TRAVAUX SUR LA BÂTI POUR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX LIES AUX CHAUVES-SOURIS

FICHE 11 MAINTIEN, ENTRETIEN, ET RESTAURATION DE LINEAIRES ET DE FORMATIONS ARBORÉES

FICHE 12 ADAPTATION DES PRATIQUES CULTURALES POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DE BIODIVERSITE DU SITE

FICHE 13 DIAGNOSTIC FONCIER COMPLEMENTAIRE

FICHE 14 COMPLEMENT DE DIAGNOSTIC RELATIF AUX CHIROPTÈRES

FICHE 15 SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

FICHE 16 ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PROTOCOLE DE SUIVI DE L'ACTIVITE DES CHIROPTERES SUR LE SITE

FICHE 17 ELABORATION ET ANIMATION DU PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL

FICHE 18 MISE EN OEUVRE DE DIAGNOSTICS PREALABLES À LA CONTRACTUALISATION

FICHE 19 MISE EN PLACE D'UNE VEILLE FONCIERE

FICHE 20 INFORMATION ET SENSIBILISATION RELATIVE AUX CHAUVES-SOURIS

FICHE 21 INFORMATION ET SENSIBILISATION GENERALE A DESTINATION DES PROPRIÉTAIRES, EXPLOITANTS ET USAGERS DU SITE

OBJECTIFS DE CONSERVATION

Les objectifs proposés ont pour but d'assurer la conservation et s'il y a lieu la restauration **des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire**.

En accord avec les préconisations méthodologiques du guide d'élaboration des DOCOB (Souheil H, Boivin D., Douillet R. *et al.*, 2009), ces propositions se concentrent **sur les zones présentant des enjeux spécifiques à Natura 2000**.

Les objectifs de conservation proposés sont de trois types :

- des objectifs à long terme relatifs aux habitats et aux espèces (A à E) : ce sont des objectifs généraux dans leur formulation, mais ciblés par groupes d'habitats et d'espèces, de manière à pouvoir les rattacher à des priorités de mise en œuvre.
Ils visent soit directement la conservation des habitats naturels (A, B et D), soit pour les éléments qui le permettent, la conservation d'un potentiel d'accueil (C et E).
- des objectifs opérationnels (1 à 11) : ils déclinent les objectifs précédents sur un plan plus pratique. Ils résultent de la confrontation entre objectifs à long terme et facteurs influençant l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire du site (par exemple ici : facteurs hydrologiques). Ils permettent de savoir sur quels facteurs il est nécessaire d'agir pour atteindre les objectifs à long terme.
- des objectifs à long terme transversaux (F à J) : il s'agit aussi d'objectifs de formulation générale qui concernent l'ensemble du site et contribuent à sa préservation globale.

Les objectifs à long terme et opérationnels sont présentés dans les tableaux ci-après.

La présentation des objectifs relatifs aux habitats et espèces sous forme de tableau croisé a été retenue de manière à simplifier la lecture car certains objectifs opérationnels correspondent à un ou plusieurs objectifs à long terme. Les croix indiquent quels objectifs opérationnels concernent quels objectifs à long terme.

OBJECTIFS A LONG TERME TRANSVERSAUX	
F	Faire connaître le patrimoine et les enjeux du site Natura 2000 aux habitants, usagers, décideurs, ...
G	Améliorer la connaissance du patrimoine naturel du site Natura 2000
H	Veiller à la cohérence des plans, programmes et projets avec les enjeux du site Natura 2000
I	Privilégier les activités respectueuses de la qualité de milieux et favorables au maintien de la biodiversité et des paysages du site Natura 2000
J	Prévenir le risque d'incendies

Tableau 1 : Objectifs à long terme transversaux

OBJECTIFS A LONG TERME RELATIFS AUX HABITATS ET ESPECES						
Intitulé		A	B	C	D	E
		Maintenir, ou le cas échéant améliorer, l'état de conservation des mares temporaires méditerranéennes	Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats de prairies	Maintenir le potentiel d'accueil pour les communautés annuelles à Joncs nains	Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats de pelouses	Maintenir le potentiel d'accueil pour les chauves-souris
Niveau de priorité		prioritaires		secondaires		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés (codes Natura 2000)		*3170-1 *3170-2	6410 6420 6510	3130	*6220	1303 1304 1307 1310 1324
OBJECTIFS OPERATIONNELS	1	Maintenir le potentiel de formation de zones humides temporaires, c'est-à-dire à la fois : - la capacité de stockage d'eau, - l'alimentation temporaire en eau	X	X	X	X
	2	Maintenir un gradient de profondeur au sein des zones humides temporaires	X		X	
	3	Développer le potentiel d'accueil pour la flore caractéristique des groupements amphibie sur le site	X		X	
	4	Maintenir des milieux (eau et sols) pauvres en éléments nutritifs et particulièrement en azote	X	X	X	
	5	Maintenir des milieux (eau et sols) acides	X		X	
	6	Maintenir ou restaurer des milieux ouverts	X	X	X	X
	7	Eviter de favoriser les phénomènes d'atterrissement	X			
	8	Maintenir une fauche indispensable à certains habitats		X		X
	9	Maintenir ou améliorer la ressource alimentaire				X
	10	Maintenir ou améliorer les éléments structurants du paysage				X
	11	Maintenir le potentiel d'utilisation d'abris pour des individus en chasse ou en transit				X

Tableau 2 : Objectifs à long terme et opérationnels relatifs aux habitats et espèces d’intérêt communautaire

MESURES DE GESTION

Les mesures proposées sont décrites de manière détaillée dans le chapitre 5 du présent document.

1 Des mesures mises en œuvre de façon contractuelle :

Ces mesures sont basées sur la participation volontaire des propriétaires ou des ayant droits à la mise en œuvre de Natura 2000 sur le site.

Elles s'appuient sur deux dispositifs administratifs : le contrat de gestion et la charte.

Le premier dispositif consiste en un contrat passé avec l'Etat pour :

- financer le coût de mise en œuvre de travaux d'entretien ou de restauration d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre non agricole non forestier : on parlera alors de « Contrat Natura 2000 non agricole non forestier » ;
- indemniser les surcoûts ou le manque à gagner liés à l'adaptation de pratiques productives à la conservation d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre agricole : on parlera alors de « Contrat Natura 2000 agricole » ou encore de MAE t.

La charte quant à elle consiste en un engagement à respecter des bonnes pratiques ne nécessitant aucune contrepartie financière directe (cf. pages introductives du projet de charte).

2 Les droits induits par l'engagement dans les mesures contractuelles :

Conformément à l'article 1395E du code général des impôts, l'adhésion à la Charte Natura 2000 ou à un contrat de gestion Natura 2000 ouvre droit à l'exonération foncière sur les propriétés non bâties.

3 Où s'appliquent les mesures contractuelles proposées ?

La mesure...	...s'applique sur...
Charte Natura 2000 du site FR9101490 « Fenouillèdes »	tout ou partie des propriétés non bâties comprises dans le périmètre du site Natura 2000
FEN_01 à FEN_11	les parcelles comprises dans le périmètre du site Natura 2000 et située HORS CONTEXTE AGRICOLE ¹
FEN_12 Adaptation des pratiques culturales pour une meilleure prise en compte des enjeux biodiversité du site	les parcelles agricoles comprises dans le site Natura 2000

¹ Le dispositif contractuel défini dans le cadre de la mise en œuvre de Natura 2000 définit une parcelles comme étant hors contexte agricole dès lors qu'elle n'est ni déclarée primée au formulaire PAC S2 jaune.

4 A qui s'adressent les mesures contractuelles proposées ?

La mesure...	...peut être souscrite par...
Charte Natura 2000 du site FR9101490 « Fenouillèdes »	Tous les propriétaires et titulaires de droits réels et personnels sur les terrains inclus dans le périmètre du site Natura 2000
FEN_01 à FEN_11	Toute personne physique ou morale publique ou privée : - titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance parcelles situées HORS CONTEXTE AGRICOLE ²² comprises dans le périmètre du site Natura 2000, - et ne pratiquant pas une activité agricole au sens du L.311-1 du Code Rural.
FEN_12 Adaptation des pratiques culturelles pour une meilleure prise en compte des enjeux biodiversité du site	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le périmètre du site Natura 2000, pratiquant une activité agricole (au sens de la première phrase de l'article L.311-1 du Code Rural), et répondant aux critères suivants : -les personnes physiques, âgées de plus de 18 ans et de moins de 60 ans au 1er janvier de l'année en cours, à jour de leurs redevances environnementales auprès de l'Agence de l'Eau (« redevance élevage » et « redevance irrigation ») ; -les personnes morales : GAEC et autres formes sociétaires (à condition qu'au moins un des associés exploitants ou assimilé soit âgé de plus de 18 ans et de moins de 60 ans au 1er janvier de l'année en cours, et que les associés exploitants ou assimilés détiennent 50% au moins du capital social de la société), à jour de leurs redevances environnementales auprès de l'Agence de l'Eau ; -les autres personnes morales : fondations, associations sans but lucratif, établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils mettent en valeur directement une exploitation agricole, à jour de leurs redevances environnementales auprès de l'Agence de l'Eau ; -les gestionnaires de personnes morales mettant à disposition d'exploitants des terres de manière indivise (« entités collectives », groupements pastoraux,...). Ils ont alors obligation de reverser les sommes perçues aux utilisateurs éligibles des surfaces.

5 Charte et fiches actions-type :

Intitulé de la mesure	Description, voir
Charte Natura 2000	projet de charte pages suivantes
NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES FOSSÉS ET CUVETTES ABRITANT LES MARES TEMPORAIRES MEDITERRANÉENNES	FICHE 1
NETTOYAGE ET ENTRETIEN DE FOSSÉS ET CUVETTES EN VUE DE FAVORISER L'INSTALLATION D'HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	FICHE 2
CREATION DE MARES TEMPORAIRES MEDITERRANENNES	FICHE 3
GESTION MÉCANIQUE EXTENSIVE DES PRAIRIES	FICHE 4
GESTION PASTORALE EXTENSIVE DES PRAIRIES	FICHE 5
GESTION PASTORALE EXTENSIVE DES PELOUSES SECHES	FICHE 6
ENTRETIEN DES OUVRAGES HYDRAULIQUE CONTRIBUANT À L'ALIMENTATION EN EAU DES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE HUMIDES	FICHE 7
RESTAURATION ET ENTRETIEN MÉCANIQUE DE PELOUSES SÈCHES	FICHE 8
RESTAURATION ET ENTRETIEN MÉCANIQUE DES PRAIRIES HUMIDES A GRANDES HERBES EMBROUSSAILLÉES	FICHE 9
ADAPTATION DES TRAVAUX SUR LA BÂTI POUR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX LIES AUX CHAUVES-SOURIS	FICHE 10
MAINTIEN, ENTRETIEN, ET RESTAURATION DE LINEAIRES ET DE FORMATIONS ARBORÉES	FICHE 11
ADAPTATION DES PRATIQUES CULTURALES POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DE BIODIVERSITE DU SITE	FICHE 12

CHARTE NATURA 2000

« Massif Fenouillèdes »

Zone Spéciale de Conservation FR9101490



Avertissement préalable

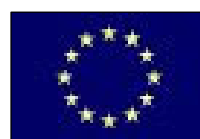
L'adhésion à la charte du site « Massif Fenouillèdes » ne pourra se faire que lorsque le site Natura 2000 sera doté d'un docob approuvé par arrêté préfectoral.



**Conservatoire
des Espaces Naturels
du Languedoc-Roussillon**



Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer



1.Qu'est qu'une charte Natura 2000 ?

L'objectif

En application de l'article R 414-12 du code de l'environnement, la charte Natura 2000 a pour objectif le maintien, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces remarquables. Elle permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par le DOCOB.

Le principe

Un contractant s'engage à respecter les termes de la Charte.

Les contreparties liées à l'adhésion

La signature de la charte se fait sur la base du volontariat, il n'y a aucune obligation. La mise en oeuvre de la Charte n'ouvre pas droit à une rémunération, les engagements proposés ne devant pas entraîner de surcoût de gestion aux adhérents.

Elle peut cependant donner accès à certains **avantages fiscaux et aides publiques pour les propriétaires de parcelles incluses en totalité dans un site Natura 2000** ¹.

Le contenu de la charte

Une liste d'engagements et de recommandations, qui va au-delà de simples bonnes pratiques, mais qui n'engendre pas un surcoût de gestion.

Deux grands types de clauses sont à respecter :

- Les engagements déclinés en trois catégories :
 - engagements de portée générale, qui concernent tout le site ;
 - engagements dits zonés, définis par grands types de milieux facilement identifiables (ici milieux temporairement humides / milieux secs / formations arborées) ;
 - engagements relatifs aux activités. Les adhérents qui ne sont ni propriétaires ni exploitants peuvent adhérer à ces engagements mais sans aucune contrepartie financière. (Ex : association de randonnée, chasseurs, ...)

Le respect des engagements est soumis à contrôle. **En cas d'infraction constatée, l'adhésion à la charte peut être suspendue et le bénéfice des exonérations fiscales supprimé.**

- Les recommandations qui sont des prescriptions générales, des incitations à faire et ne pas faire, du type limiter ou éviter, **non soumis à contrôle.**

Les modalités d'adhésion

¹ Les avantages auxquels l'adhésion à la charte ouvre droit sont :

- l'exonération d'une partie de la Taxe sur le Foncier Non Bâti, TFNB, pour certaines catégories fiscales ;
- l'exonération d'une partie des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations ;
- l'accès aux aides publiques conditionnées par une garantie de gestion durable des forêts.

Pour d'avantage d'informations sur ces points, contacter la structure animatrice en charge du site.

Qui peut adhérer ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans le site Natura 2000.

Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. Cet « ayant droit » peut être fermier, locataire, titulaire d'une convention, d'un bail de chasse, ...

Toutefois, **le mandat doit impérativement couvrir au moins la durée d'adhésion** à la charte (*voir ci après*).

L'unité d'engagement

L'unité d'engagement est la **parcelle cadastrale** : il n'est pas possible d'engager des parties de parcelles. L'adhérent peut choisir de signer la charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

Les engagements à souscrire

- pour un propriétaire :

Il adhère à **tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles** pour lesquelles il a choisi d'adhérer. Il s'engage le cas échéant à faire respecter les engagements par son (ses) mandataires (s).

Cas où le propriétaire a confié une partie de ses droits à un mandataire (bail rural, de chasse, ...) : la co-signature par le propriétaire et le preneur de bail est indispensable si le propriétaire souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB (*voir précédemment note de bas de page 1*).

- pour un mandataire :

Il ne souscrit qu'aux engagements de la charte **qui correspondent aux droits dont il dispose**. Il peut signer la charte indépendamment de son propriétaire. Par contre dans ce cas, ce dernier ne pourra pas prétendre aux avantages fiscaux (*voir précédemment note de bas de page 1*).

La durée d'adhésion

La durée d'adhésion à la charte est **de 5 ans**, à compter de la date de réception du dossier complet.

La procédure à suivre pour adhérer

Dans un premier temps, il **est indispensable pour toute personne intéressée de se rapprocher de la structure animatrice du site** qui l'aidera à :

- choisir les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager ;
- sélectionner les engagements qui le concernent.

Puis la structure animatrice lui fera remplir une déclaration d'adhésion accompagnée d'un plan de situation des parcelles engagées.

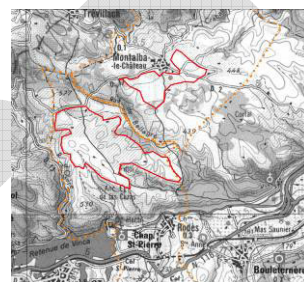
L'adhérent transmettra ensuite une copie de sa déclaration d'adhésion aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer qui :

- vérifiera la complétude du dossier et en accusera réception,
- l'enregistrera et informera les services fiscaux.

2. Engagements et recommandations de portée générale, applicables à l'ensemble du site

Les engagements ci-dessous seront systématiquement souscrits par le signataire, indépendamment du type de milieu ou de surface engagée par l'adhésion à la charte.

ENSEMBLE DU SITE



ENGAGEMENTS

☐ Je m'engage, sur les parcelles concernées par la charte, à :

E1 - Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site (voir annexe).

Points de contrôle correspondants

Absence de procès verbal ou de manquement signalé par la structure animatrice aux services de l'Etat

E2 - Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. Je serai informé au préalable par la structure animatrice du site de ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.

Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice aux services de l'Etat

E3 - Informer mes mandataires des engagements que j'ai souscrits et modifier les mandats, lors de leur renouvellement écrit, afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.

Existence d'un document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits
Mandats modifiés

E4 - Informer tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci.

Existence d'un document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits

E5 - Informer la structure animatrice des travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB.

Absence de mise en œuvre de travaux ou aménagements sans information préalable signalée par la structure animatrice aux services de l'Etat

E6 - Réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement des parcelles ou la gestion de la végétation (gyrobroyage, ...) en dehors des périodes sensibles pour la faune, à savoir entre le 1^{er} avril et le 15 août
NB : Cet engagement ne s'applique pas aux travaux courants de gestion agricole (fauche, entretien des vignes, de vergers...).

Contrôle sur place : absence de mise en œuvre de travaux sur les parcelles entre ces dates

Recommandations

- ✓ Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire constatée, qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle.
- ✓ Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, arbres isolés, pierriers, murets, terrasses et autres éléments du petit patrimoine bâti qui servent d'abris à la faune et structurent le paysage.
- ✓ Limiter autant que possible les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants (organiques et minéraux).
- ✓ Éviter tout dépôts de déchets ou de matériaux de quelque nature que ce soit sur la ou les parcelles engagées
- ✓ Favoriser le maintien d'un pâturage extensif et me rapprocher de la structure animatrice afin d'être informé des pratiques de pâturage les plus adaptées à la conservation du patrimoine naturel
- ✓ Eviter l'affouragement permanent à la parcelle
- ✓ Eviter l'utilisation des vermifuges sur le bétail, telles que les molécules antiparasitaires de la famille des avermectines, ainsi que les molécules phénothiazine, coumaphos, ruélène, pipérazine, dichlorvos (leur préférer des produits ayant moins d'impact sur les invertébrés : benzimidazoles, imidathiazoles, saliucylanilides, isoquinoléine). Le cas échéant, le traitement des animaux est à réaliser de préférence un mois avant la mise à l'herbe, y compris dans le cas des transhumans.

3. Engagements et recommandations applicables par types de milieux présents sur le site

Milieux temporairement humides : prairies, fossés, cuvettes et mares



- Habitats d'intérêt communautaire visés :
 - Communautés annuelles oligotrophes à mésotrophiques acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitaires à montagnardes, des *Isoeto-Juncetea* (3130-5)
 - *Mares temporaires méditerranéennes à Isoètes (3170*-1)
 - *Gazons méditerranéens amphibies longuement inondés (3170*-2)
 - Prairies humides à Jonc acutiflore (6410)
 - Prairies humides à grandes herbes (6420)
 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)
- Espèces d'intérêt communautaire visées :
 - Chauves-souris susceptibles de chasser au dessus de zones humides, notamment pour ce site : Petit et Grand rhinolophes (1303, 1304), Petit et Grand murins (1307, 1324), Murin à Oreilles échancrées (1321), Minioptère de Schreibers (1310)

ENGAGEMENTS

- ☐ Je m'engage, sur les parcelles concernées par ce type de milieux, à :

E1 – Maintenir le caractère temporairement humide de ces milieux : ne pas les combler, niveler, drainer ou assécher

NB : Préalablement à la signature de la charte, la structure animatrice identifiera précisément les milieux humides à conserver sur les parcelles engagées. Leur cartographie sera annexée à la charte signée. Le cas échéant, une visite conjointe sur le terrain pourra être effectuée.

E2 – Maintenir le couvert végétal spontané de ces milieux : ne pas les mettre en culture, ni les boiser, les retourner ou les sursemer

E3 – Réaliser le stockage et les éventuelles opérations de brûlage ou de broyage de rémanents ou de produits de coupe en dehors de ces milieux

Points de contrôle correspondants

Contrôle sur place : absence de traces d'assainissement ou de comblement et non destruction des éléments identifiés comme à conserver par la structure animatrice

Contrôle sur place : absence de mise en culture, de boisement, de traces de retournement

Contrôle sur place : absence de stockage, traces de brûlage ou d'accumulation de broyats

Recommandations

- ✓ Sur les prairies, réaliser les opérations de fauche en privilégiant une progression du centre vers la périphérie, en respectant une hauteur minimale de coupe de 20 cm et une vitesse maximale de progression de 10 km/h.
- ✓ Eviter de favoriser par mes actions les phénomènes d'atterrissement (dépôt de matériaux fins type sable, terre, limons apportés par les eaux) dans les mares, fossés et cuvettes.

Milieux secs : pelouses et matorrals

- Habitats d'intérêt communautaire visés :
*Parcours substeppiques de graminées et annuelles des *Thero-Brachypodietea* (*6220)
Matorrals à Genévrier cade (5210)
- Espèces d'intérêt communautaire visées :
Chauves-souris susceptibles de chasser au dessus de pelouses, notamment pour ce site : Petit et Grand rhinolophes (1303, 1304), Petit et Grand murins (1307, 1324), Minioptère de Schreibers (1310)



ENGAGEMENTS

- ☐ Je m'engage, sur les parcelles concernées par ce type de milieux, à :

Points de contrôle correspondants

E1 – Maintenir le couvert végétal spontané de ces milieux : ne pas les mettre en culture, ni les boiser, les retourner ou les sursemer

Contrôle sur place : absence de mise en culture, de boisement, de traces de retournement

Recommandations

Sans objet

Formations arborées ponctuelles ou linéaires : bosquets, haies, arbres isolés

- Espèces d'intérêt communautaire visées :
Chauves-souris utilisant les éléments structurant du paysage comme voies de déplacement ou terrains de chasse, en particulier pour ce site : Petit et Grand rhinolophes (1303 et 1304), Petit et Grand murins (1307, 1324), Murin à oreilles échancrées (1321), Minioptère de Schreibers (1310)



ENGAGEMENTS

- ☐ Je m'engage, sur les parcelles concernées par ce type de milieux, à :

E1 – Ne pas supprimer ces formations

NB : Préalablement à la signature de la charte, la structure animatrice identifiera précisément ces éléments sur les parcelles engagées. Leur cartographie sera annexée à la charte signée.

Points de contrôle correspondants

Contrôle sur place : absence de destruction

E2 – Ne pas abattre les morts, creux ou en mauvais état sanitaire, dans la mesure où ils ne représentent pas une menace pour la sécurité des biens ou des personnes.

NB : Préalablement à la signature de la charte, la structure animatrice identifiera précisément ces éléments sur les parcelles engagées. Leur cartographie sera annexée à la charte signée.

Contrôle sur place : absence de destruction

Recommandations

Sans objet

4. Engagements et recommandations applicables par types d'activités

Chasse

- Signataire visés : sociétés de chasse communales ou privées
- Habitats d'intérêt communautaire visés :
 - Communautés annuelles oligotrophes à mésotrophiques acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitaires à montagnardes, des *Isoeto-Juncetea* (3130-5)
 - *Mares temporaires méditerranéennes à Isoètes (3170*-1)
 - *Gazons méditerranéens amphibies longuement inondés (3170*-2)
 - Prairies humides à Jonc acutiflore (6410)
 - Prairies humides à grandes herbes (6420)
 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)
 - *Parcours substeppiques de graminées et annuelles des *Thero-Brachypodietea* (*6220)
 - Matorrals à Genévrier cade (5210)
- Espèces d'intérêt communautaire visées : *sans objet*

ENGAGEMENTS

- ☐ Je m'engage, sur les parcelles concernées par ce type de milieux, à :

E1 – Mettre en place les cultures à gibier en dehors des parcelles occupées par des habitats naturels d'intérêt communautaire

NB : La cartographie de ces habitats et la liste des parcelles cadastrales les abritant sont disponibles auprès de la structure animatrice.

E2 – Informer la structure animatrice des projets de travaux ou d'aménagements (sauf opérations de gestion courante) liés à l'activité cynégétique et prendre conseil auprès d'elle pour y intégrer au mieux les enjeux de conservation du patrimoine naturel.

Points de contrôle correspondants

Contrôle sur place : absence de mise en culture des habitats naturels d'intérêt communautaire

Absence de mise en œuvre de travaux ou aménagements sans information préalable signalée par la structure animatrice aux services de l'Etat

Recommandations

- ✓ Sensibiliser les adhérents à la réduction de la circulation motorisée (encourager les regroupements par véhicules, ...)

Restauration et entretien des chemins et des pistes

- Signataires visés : organismes et personnes privés (associations, propriétaires, exploitants, ...), ou organismes publics (communes, ...) intervenant dans la gestion des pistes et des chemins (itinéraire de randonnée, chemin d'accès à du bâti, ...)
- Habitats d'intérêt communautaire visés :
Communautés annuelles oligotrophes à mésotrophiques acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitaires à montagnardes, des *Isoeto-Juncetea* (3130-5)
Mares temporaires méditerranéennes à Isoètes (3170-1)
Gazons méditerranéens amphibies longuement inondés (3170-2)
- Espèces d'intérêt communautaire visées : *sans objet*

ENGAGEMENTS

- ☐ Je m'engage, sur les parcelles concernées par ce type de milieux, à :

Points de contrôle correspondants

E1 – Informer la structure animatrice des projets d'entretien ou de restauration et prendre conseil auprès d'elle pour y intégrer au mieux les enjeux de conservation du patrimoine naturel.

Absence de mise en œuvre de travaux sans information préalable signalée par la structure animatrice aux services de l'Etat

E2 – Ne pas effectuer (ou faire effectuer) d'apports de matériaux autres que siliceux pour entretenir les chemins (remblaiement, comblement d'ornières, revêtement d'assise, ...). En particulier, tout apport de matériaux calcaire sera pros crit.

Contrôle sur place : absence d'utilisation de matériaux calcaires

E3 – Stocker, brûler ou broyer les éventuels résidus végétaux issus du débroussaillage des chemins en dehors des habitats d'intérêt communautaire

Contrôle sur place : absence de résidus végétaux dans les fossés et cuvettes

NB : La cartographie de ces habitats sera disponible auprès de la structure animatrice. Le cas échéant, une visite conjointe sur le terrain sera effectuée en préalable au chantier.

Recommandations

Sans objet

ANNEXE : Réglementation en vigueur sur le site

Les adhérents à la Charte Natura 2000 de la Basse Plaine de l'Aude devront respecter les engagements et recommandations qui ont été définis pour ce site. Ils s'engagent naturellement à respecter la réglementation nationale existante qui s'applique, et dont le tableau ci-dessous présente un rappel pour mémoire (**liste non exhaustive**).

De ce fait, toute contravention à la loi (procès verbal) sera également sanctionnée par une suspension de l'adhésion à la Charte.

NB : Les éléments reportés dans le tableau ci-dessous sont donnés à titre indicatif, pour la réglementation exhaustive, se reporter directement aux textes de loi mentionnés.

Domaine	Réglementation en vigueur	Principaux éléments à retenir
Déchets	Article L 541-30-1 du Code de l'Environnement et décrets d'application	Tout stockage de déchets est soumis à autorisation administrative, en particulier le stockage de déchets inertes (terre, gravats...). Concernant ces derniers, un stockage d'une durée maximum d'un an est possible avant leur transport sur un lieu de stockage définitif.
Eau	Loi sur l'Eau et décret d'application 2006-880 du 17 juillet 2006	Le décret précise la liste des opérations soumises à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'Eau. Quelques exemples : - assèchement, remblai de zones humides : - >0,1 ha : déclaration préfectorale - >1 ha : autorisation - curage de canaux : soumis à déclaration entre 0 et 2 000 m3 (...) Pour toute information concernant ce type de travaux, vous pouvez vous adresser à la Mission Inter-Services de l'Eau (service de la DDTM).
Circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels	Loi 91-2 du 3 janvier 1991 dite Loi « 4x4 »	« La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies : - classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes ; - des chemins ruraux et des voies privées ouverts à la circulation de véhicules à moteur »
Incinération de végétaux coupés	Arrêté préfectoral n°1459 du 14/04/2008 relatif aux mesures de prévention des incendies de forêts et milieux naturels applicables sur le territoire des communes du département des Pyrénées-Orientales (articles 18, et 20 à 23)	Pratiquée sous la responsabilité du propriétaire ou de ses ayants droit Interdiction absolue dans les conditions suivantes : - toute l'année par vent fort (vitesse moyenne >40km/h sur site) ; - du 1/06 au 30/09 - en cas de risque exceptionnel et sur un périmètre et une durée déterminés par arrêté préfectoral Consignes à respecter : - déclaration préalable en mairie, sauf pour les volumes inférieurs à 2m ³ apparents ; - présence effective sur les lieux d'au moins deux personnes dotées au minimum d'un moyen de téléphonie mobile ; - le tas à brûler doit être d'un volume déterminé de manière à ce que, lors de la mise à feu, ce dernier ne présente aucun risque de propagation par rayonnement ou convection aux parcelles et aux espaces sensibles contigus, - aucun arbre ne surplombera le foyer qui devra être entouré d'une bande incombustible de 3 mètres de large (sol nu). Le terrain environnant devra, lui, être débroussaillé sur une largeur de 10 mètres. - disposer à proximité d'une réserve d'eau suffisante et d'un moyen de lutte adapté pour la mise en œuvre de l'eau d'extinction, - veiller à ce que les fumées ne soient pas rabattues sur une voie de circulation. Si tel est le cas, se rapprocher du gestionnaire de la voie pour prendre les mesures de sécurisation appropriées, - l'incinération doit débuter avant 10 heures et se terminer au plus tard 1 heure avant l'heure légale du coucher du soleil. Il sera procédé à l'extinction complète des braises à l'eau avant d'abandonner le foyer (le recouvrement par de la terre est interdit). Tout brûlage de végétaux coupés d'un volume supérieur à 20 m³ apparents fera l'objet d'une procédure contractuelle spécifique décrite à l'annexe n°9 de l'arrêté.

SITE NATURA 2000 « FENOUILLEDES » FR 9101490	NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES FOSSES ET CUVETTES ABRITANT LES MARES TEMPORAIRES MEDITERRANEENNES <i>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</i>		GESTION
			FICHE 1
			Action FEN_01
ENJEUX ET OBJECTIFS			
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Communautés annuelles oligotrophes à mésotrophiques acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitaires à montagnardes, des <i>Isoeto-Juncetea</i> (3130) *Mares temporaires méditerranéennes à Isoètes (*3170-1) *Gazons méditerranéens amphibies longuement inondés (*3170-2) Chiroptères d'intérêt communautaire susceptibles de chasser au dessus de zones humides, notamment pour ce site : Petit et Grand rhinolophes (1303, 1304), Petit et Grand murins (1307,1324) , Murin à Oreilles échancrées (1321), Minioptère de Schreibers (1310)		
ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES	Bon à moyen		
OBJECTIFS DU DOCOB	A/ Maintenir, ou le cas échéant améliorer, l'état de conservation des mares temporaires méditerranéennes B/ Maintenir le potentiel d'accueil pour les communautés annuelles à Joncs nains E/ Maintenir le potentiel d'accueil pour les chauves-souris 6/ Maintenir ou restaurer des milieux ouverts		
JUSTIFICATIONS	Certains fossés et cuvettes abritant les habitats 3130, *3170-1, *3170-2 sont en voie de colonisation par des ronces et des ligneux qui concurrencent leur flore caractéristique, riche en espèces végétales héliophiles et peu compétitives. D'autre part, l'embroussaillage, en réduisant l'accès à l'eau libre, crée des conditions défavorables à l'abreuvement et à la chasse pour les chiroptères d'intérêt communautaire. Enfin, certains fossés et cuvettes ont fait l'objet de petits dépôts de gravats (1 ou 2 m³) qui doivent être dégagés pour permettre à la flore patrimoniale de mieux se développer.		
EFFETS ATTENDUS	Maintien d'un milieu ouvert dans les mares temporaires méditerranéennes Maintien de l'accès pour les Chiroptères d'intérêt communautaire		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT-ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE			
COMMUNES	Rodès		
PARCELLES ET EMPRISE	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans la ZSC, abritant les fossés et cuvettes occupés par les habitats 3130, *3170-1 et *3170-2. Le statut foncier des fossés et cuvettes concernés demande à être précisé car ils ne sont pas cadastrés. Dans l'état actuel, on ignore si leur emplacement correspond à l'emprise des chemins qu'ils bordent (chemin d'intérêt commun n° 17 de Vinça à Estagel et chemin vicinal n° 1 de Tarrerach à Rodès) ou s'ils sont situés en propriété privée. Cette localisation cadastrale est encore compliquée par le fait que le tracé de ces chemins a été modifié par l'usage.		
BENEFICIAIRES	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des parcelles contractualisées, et ne pratiquant pas une activité agricole au sens du L.311-1 du Code Rural.		
SURFACE TOTALE ESTIMEE	environ 500 m de linéaire à traiter		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS			
En cas de non respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé.			
Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-après.			
DESCRIPTION	Evacuation des macro-déchets Entretien annuel de la végétation dans / sur le pourtour des fossés et cuvettes		
DES CONTEXTE D'APPLICATION	Le cahier des charges décrit ci-après vise à la mise en œuvre de l'action dans le cadre d'un contrat Natura 2000 non agricole non forestier. Les MAE t qui permettront la mise en œuvre de cette même action en contexte agricole seront construites ultérieurement, dans le cadre du Projet Agro-Environnemental (PAE) du site (voir		

		action FEN_17).
CAHIER DES CHARGES (SUITE)	OBJECTIF TECHNIQUES	Eliminer totalement les éventuels dépôts de gravats Contenir le développement des espèces végétales identifiées comme étant les principales concurrentes de la flore patrimoniale (ronces, ligneux divers)
	CALENDRIER D'INTERVENTION	<u>Année n :</u> travaux d'évacuation des macro-déchets éventuellement présents <u>Année n à n+4 :</u> 1 débroussaillage d'entretien manuel par an, avec évacuation des produits de coupe
	ENGAGEMENTS REMUNERES	L'itinéraire technique de l'action sera défini et précisé dans le contrat à partir des opérations listées ci-dessous : - Enlèvement des macro-déchets - Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Exportation des végétaux - Etudes et frais d'expert (dans la limite de 12 % du montant HT de l'action) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
	CONDITIONS SPECIFIQUES DE REALISATION DES TRAVAUX	Les travaux seront impérativement effectués après le 31/08 et avant la remise en eau des mares (généralement octobre, SIEE 2004) ou en année sèche avant le 01/03 , ceci pour permettre la reproduction des espèces végétales patrimoniales et des amphibiens protégés. L'export du matériel végétal résiduel est obligatoire. Possibilité de brûlage impérativement hors zone de présence de la flore de mare temporaire .
	ENGAGEMENTS NON REMUNERES	Informar par écrit la DDTM 66 (service instructeur) du commencement des travaux. Suivre l'itinéraire technique de la mesure. Tenir et mettre à jour un cahier de suivi des opérations. Réaliser un suivi photographique : photographies de la zone contractualisée avant et après le 1 ^{er} chantier, et à la fin du contrat. Dans le cas d'un brûlage de rémanents après débroussaillage, respecter la réglementation en vigueur (déclaration préalable en mairie, respect des périodes et conditions de brûlage). Interdictions : Utilisation de phytocides Curage
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Durée : 5 ans	
DOCUMENTS TECHNIQUES ACCOMPAGNANT LE DEPOT DE LA DEMANDE DE CONTRAT	Description de la nature exacte des travaux, programme et méthode d'intervention, estimation du linéaire à traiter. Carte à échelle, sur orthophotoplan ou à défaut sur fond cadastral (1/5 000 au moins), présentant l'emprise des travaux. Présentation d'un minimum de 2 devis estimatifs.	
FINANCEMENT	- Dispositif 323B du PDRH, mesures correspondantes : A32309R « Entretien de mares » - Etat (MEEDDM) 50% - Europe (FEADER) 50% - Taux de prise en charge : jusqu'à 100% Aide sur pièces justificatives, plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	

CONTROLES					
POINTS DE CONTROLE	• <u>Contrôles administratifs</u> : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction • <u>Contrôle sur place</u> : Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM) : contrôle obligatoire au-delà d'un certain montant Contrôle sur place avant paiement final et ex-post par l'organisme payeur (DR CNASEA) <u>Points de contrôle sur place</u> : localisation des surfaces traitées réalisation effective des engagements et respect des dates d'intervention par comparaison avec l'état des surfaces existence et tenue des cahiers d'enregistrement des travaux existence des photographies de suivi existence du courrier d'information au service instructeur du contrat du commencement des travaux				
SUIVIS					
INDICATEURS DE MISE EN OEUVRE	Photographies avant, pendant et après les travaux ; cahiers d'enregistrement				
INDICATEURS D'EVALUATION	Suivi de l'état de conservation des mares temporaires méditerranéennes				
ESTIMATION DES COUTS					
PHASAGE INDICATIF	n	n + 1	n + 2	n + 3	n + 4
	Evacuation des gravats Débroussaillage Evacuation des produits de coupe Brûlage	Débroussaillage Evacuation des produits de coupe Brûlage	Débroussaillage Evacuation des produits de coupe Brûlage	Débroussaillage Evacuation des produits de coupe Brûlage	Débroussaillage Evacuation des produits de coupe Brûlage
ESTIMATION DES COÛTS (TTC) pour une mise en œuvre par un prestataire de services	D'après devis Cellier S.A (2009) et ALM (2009)				
	Evacuation des gravats : 1 200 €/jour pour 4 personnes Débroussaillage : 1500 €/ 100 mètres linéaire	Débroussaillage : 1 500 €/ 100 mètres linéaire	Débroussaillage : 1 500 €/ 100 mètres linéaire	Débroussaillage : 1 500 €/ 100 mètres linéaire	Débroussaillage : 1 500 €/ 100 mètres linéaire
	7 500 €/ 100 mètre linéaire = 37 500 € pour le linéaire concerné				
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT					
Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant ce cahier des charges type. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés : la localisation de l'action, les surfaces engagées, le montant de l'aide, le calendrier de mise en œuvre...					

SITE NATURA 2000 « FENOUILLEDES » FR 9101490	NETTOYAGE ET ENTRETIEN DE FOSSES ET CUVETTES EN VUE DE FAVORISER L'INSTALLATION D'HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE <i>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</i>	GESTION
		FICHE 2
		Action FEN_02
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Communautés annuelles oligotrophes à mésotrophiques acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitaires à montagnardes, des <i>Isoeto-Juncetia</i> (3130) *Mares temporaires méditerranéennes à Isoètes (*3170-1) *Gazons méditerranéens amphibies longuement inondés (*3170-2) Chiroptères d'intérêt communautaire susceptibles de chasser au dessus de zones humides, notamment pour ce site : Petit et Grand rhinolophes (1303, 1304), Petit et Grand murins (1307,1324), Murin à Oreilles échancrées (1321), Minioptère de Schreibers (1310)	
ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES	Bon à moyen	
OBJECTIFS DU DOCOB	A/ Maintenir, ou le cas échéant améliorer, l'état de conservation des mares temporaires méditerranéennes B/ Maintenir le potentiel d'accueil pour les communautés annuelles à Joncs nains E/ Maintenir le potentiel d'accueil pour les chauves-souris 6/ Maintenir ou restaurer des milieux ouverts	
JUSTIFICATIONS	Plusieurs fossés et cuvettes abritent les habitats d'eau douce stagnante d'intérêt communautaire 3130, *3170-1 et *3170-2. Cependant, quelques cuvettes très embroussaillées, plus ou moins comblées de gravats divers, sont exemptes de cette flore. On suppose que ces conditions empêchent le développement des habitats d'intérêt communautaire présents dans les zones humides temporaires voisines. D'autre part, l'embroussaillage, en réduisant l'accès à l'eau libre, crée des conditions défavorables à l'abreuvement et à la chasse pour les chiroptères d'intérêt communautaire.	
EFFETS ATTENDUS	Restauration d'un milieu ouvert dans les zones humides temporaires exemptes d'habitats d'intérêt communautaire Colonisation des zones humides temporaires concernées par les d'habitats d'intérêt communautaire d'eau douce stagnante Restauration des possibilités d'accès pour les Chiroptères d'intérêt communautaire	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT-ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
COMMUNES	Rodès, Montalba-le-Château	
PARCELLES ET EMPRISE	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans la ZSC, abritant les fossés et cuvettes jugées potentielles pour abriter les habitats 3130, *3170-1 et *3170-2 Le statut foncier des fossés et cuvettes concernés demande à être précisé car ils ne sont pas cadastrés. En particulier pour celles qui bordent le chemin vicinal n° 1 de Tarrerach à Rodès, on ignore si leur emplacement correspond à l'emprise du chemin dont le tracé a été modifié par l'usage.	
BENEFICIAIRES	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des parcelles contractualisées, et ne pratiquant pas une activité agricole au sens du L.311-1 du Code Rural.	
SURFACE TOTALE ESTIMEE	Deux cuvettes de quelques dizaines de m² sont concernées.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS		
En cas de non respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé. Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-après.		
DESCRIPTION	Evacuation des macro-déchets éventuellement présents. Débroussaillage manuel d'ouverture sur le pourtour des cuvettes / fossés. Entretien annuel de la végétation dans / sur le pourtour des fossés et cuvettes	

CAHIER DES CHARGES	CONTEXTE D'APPLICATION	Le cahier des charges décrit ci-après vise à la mise en œuvre de l'action dans le cadre d'un contrat Natura 2000 non agricole non forestier . Les MAE t qui permettront la mise en œuvre de cette même action en contexte agricole seront construites ultérieurement, dans le cadre du Projet Agro-Environnemental (PAE) du site (voir action FEN_17).
	OBJECTIF TECHNIQUES	Eliminer totalement les éventuels dépôts de gravats Dégager le pourtour des cuvettes / fossés de la végétation environnante Contenir le développement des espèces végétales identifiées comme étant les principales concurrentes de la flore patrimoniale (ronces, ligneux divers)
	CALENDRIER D'INTERVENTION	<u>Année n :</u> travaux d'évacuation des macro-déchets éventuellement présents 1 débroussaillage manuel d'ouverture <u>Année n à n+4 :</u> 1 débroussaillage d'entretien manuel par an, avec évacuation des produits de coupe
	ENGAGEMENTS REMUNERES	<u>L'itinéraire technique de l'action sera défini et précisé dans le contrat à partir des opérations listées ci-dessous :</u> - Enlèvement des macro-déchets - Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Exportation des végétaux - Etudes et frais d'expert (dans la limite de 12 % du montant HT de l'action) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
	CONDITIONS SPECIFIQUES DE REALISATION DES TRAVAUX	Les travaux seront impérativement effectués après le 31/08 et avant la remise en eau des mares (généralement octobre, SIEE 2004) ou en année sèche avant le 01/03 , ceci pour permettre la reproduction des espèces végétales patrimoniales et des amphibiens protégés. L'export du matériel végétal résiduel est obligatoire. Possibilité de brûlage impérativement hors zone de présence de la flore de mare temporaire .
	ENGAGEMENTS NON REMUNERES	Informar par écrit la DDTM 66 (service instructeur) du commencement des travaux. Suivre l'itinéraire technique de la mesure. Tenir et mettre à jour d'un cahier de suivi des opérations. Réaliser un suivi photographique : photographies de la zone contractualisée avant et après le 1 ^{ier} chantier, à la fin du contrat. Dans le cas d'un brûlage de rémanents après débroussaillage, respect de la réglementation en vigueur (déclaration préalable en mairie, respect des périodes et conditions de brûlage). Interdictions : Utilisation de phytocides
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Durée : 5 ans	
DOCUMENTS TECHNIQUES ACCOMPAGNANT LE DEPOT DE LA DEMANDE DE CONTRAT	Description de la nature exacte des travaux, programme et méthode d'intervention, estimation du linéaire à traiter. Carte à échelle, sur orthophotoplan ou à défaut sur fond cadastral (1/5 000 au moins), présentant l'emprise des travaux. Présentation d'un minimum de 2 devis estimatifs.	
FINANCEMENT	- Dispositif 323B du PDRH, mesures correspondantes : A32309R « Entretien de mares » - Etat (MEEDDM) 50% - Europe (FEADER) 50% - Taux de prise en charge : jusqu'à 100% Aide sur pièces justificatives, plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.	

MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.									
CONTROLES										
POINTS DE CONTROLE	• <u>Contrôles administratifs</u> : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction • <u>Contrôle sur place</u> : Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM) : contrôle obligatoire au-delà d'un certain montant Contrôle sur place avant paiement final et ex-post par l'organisme payeur (DR CNASEA) Points de contrôle sur place : localisation des surfaces traitées réalisation effective des engagements et respect des dates d'intervention par comparaison avec l'état des surfaces existence et tenue des cahiers d'enregistrement des travaux existence des photographies de suivi existence du courrier d'information au service instructeur du contrat du commencement des travaux									
SUIVIS										
INDICATEURS DE MISE EN OEUVRE	Photographies avant, pendant et après les travaux ; cahiers d'enregistrement									
INDICATEURS D'EVALUATION	Suivi de l'état de conservation des mares temporaires méditerranéennes									
ESTIMATION DES COUTS										
PHASAGE INDICATIF	n	n + 1	n + 2	n + 3	n + 4					
	Evacuation des gravats Débroussaillage Evacuation des produits de coupe Brûlage	Débroussaillage Evacuation des produits de coupe Brûlage	Débroussaillage Evacuation des produits de coupe Brûlage	Débroussaillage Evacuation des produits de coupe Brûlage	Débroussaillage Evacuation des produits de coupe Brûlage					
ESTIMATION DES COÛTS (TTC) pour une mise en œuvre par un prestataire de services	D'après devis SCOP SAGNE (2007) et ALM (2009)									
	Evacuation des gravats : 1200 €/jour pour 4 personnes Débroussaillage : 100 €/100 m²	Débroussaillage : 100 €/100 m²	Débroussaillage : 100 €/100 m²	Débroussaillage : 100 €/100 m²	Débroussaillage : 100 €/100 m²					
	500 €/ 100 m²									
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT										
Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant ce cahier des charges type. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés : la localisation de l'action, les surfaces engagées, le montant de l'aide, le calendrier de mise en œuvre...										

SITE NATURA 2000 « FENOUILLEDES » FR 9101490		CREATION DE MARES TEMPORAIRES MEDITERRANENNES	GESTION
			FICHE 3
			Action FEN_03
ENJEUX ET OBJECTIFS			
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION		Communautés annuelles oligotrophes à mésotrophiques acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiales à montagnardes, des <i>Isoeto-Juncetea</i> (3130). *Mares temporaires méditerranéennes à Isoètes (*3170-1). *Gazons méditerranéens amphibiens longuement inondés (*3170-2)	
ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES		Bon à moyen	
OBJECTIFS DU DOCOB		A/ Maintenir, ou le cas échéant améliorer, l'état de conservation des mares temporaires méditerranéennes B/ Maintenir le potentiel d'accueil pour les communautés annuelles à Joncs nains 2/ Maintenir un gradient de profondeur au sein des zones humides temporaires 3/ Développer le potentiel d'accueil pour la flore caractéristique des groupements amphibie sur le site	
JUSTIFICATIONS		Les mares temporaires méditerranéennes se développent dans de petites dépressions naturelles ou bien créées par l'homme. Sur ce site, outre les ruisseaux temporaires, cette flore est présente dans des fossés et des cuvettes creusées en bordure de piste. Le surcreusement, dans des milieux propices au développement du cortège de mares temporaires, peut fournir de bons résultats rapidement (Kluszczewski, 2008).	
EFFETS ATTENDUS		Création de zones humides temporaires sur des zones préalablement exemptes d'habitats d'intérêt communautaire Colonisation des zones humides temporaires concernées par les habitats d'intérêt communautaire d'eau douce stagnante	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT-ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE			
COMMUNES		Rodès, Montalba-le-Château	
PARCELLES ET EMPRISE		Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans la ZSC. Le contexte foncier devra être connu précisément en préalable au montage d'un contrat (voir action FEN_13) et la maîtrise à long terme sera recherchée.	
BENEFICIAIRES		Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des parcelles contractualisées et ne pratiquant pas une activité agricole au sens du L.311-1 du Code Rural.	
SURFACE TOTALE ESTIMEE		Les cuvettes créées peuvent représenter quelques dizaines de m².	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS			
En cas de non respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé.			
Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-après.			
DESCRIPTION		Débroussaillage/gyrobroyage préalable, pour éventuellement faciliter l'accès aux engins Creusement à l'aide d'une pelle mécanique sur une profondeur < 1 mètre au centre de la mare, avec pentes douces <20% Lissage du fond de la dépression Revalorisation de la totalité des matériaux sur le site	
CAHIER DES CHARGES	CONTEXTE D'APPLICATION	Le cahier des charges décrit ci-après vise à la mise en œuvre de l'action dans le cadre d'un contrat Natura 2000 non agricole non forestier.	
		Cette action ne pourra pas être mise en œuvre de façon contractuelle en contexte agricole car il n'existe pas d'engagement unitaire agro-environnemental correspondant à la création de mares. Seul l'entretien de mares pourra être contractualisé en contexte agricole (voir actions FEN_01 et FEN_02). Dans le cas d'une création de mare en contexte agricole, la structure animatrice pourra encourager le maître d'ouvrage à suivre le cahier des charges ci-après pour pouvoir favoriser	

CAHIER DES CHARGES (SUITE)		une cohérence avec les enjeux du DOCOB.
	OBJECTIF TECHNIQUES	Créer des dépressions étanches de faible profondeur Maintenir le milieu ouvert
	CALENDRIER D'INTERVENTION	<u>Année n :</u> 1 débroussaillage d'ouverture travaux de creusement de la dépression, de profilage des berges et de lissage du fond valorisation des matériaux extraits <u>Année n+1 à n+4 :</u> 1 débroussaillage manuel d'entretien par an, avec évacuation des produits de coupe
	ENGAGEMENTS REMUNERES	<u>L'itinéraire technique de l'action sera défini et précisé dans le contrat à partir des opérations listées ci-dessous.</u> - Débroussaillage et dégagement des abords - Enlèvement manuel des végétaux ligneux - Exportation des végétaux - Creusement par pelle mécanique - Profilage des berges en pente douce - Lissage du fond de la cuvette - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Etudes et frais d'expert (dans la limite de 12 % du montant HT de l'action) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
	CONDITIONS SPECIFIQUES DE REALISATION DES TRAVAUX	Les travaux seront impérativement effectués après le 31/08 et avant la remise en eau des parcelles (généralement octobre, SIEE 2004) ou en année sèche avant le 01/03 , ceci pour permettre la reproduction des espèces végétales patrimoniales et des amphibiens. Afin de ne pas exporter de semences, les matériaux provenant du surcreusement seront conservés sur le site . Leur devenir sera précisé au cas par cas, lors de l'élaboration du contrat. Ils pourront être épandus sur des surfaces n'abritant pas d'habitats d'intérêt communautaire au sein du site.
	ENGAGEMENTS NON REMUNERES	Informar par écrit la DDTM 66 (service instructeur) du commencement des travaux. Suivre l'itinéraire technique de la mesure. Tenir et mettre à jour d'un cahier de suivi des opérations. Réaliser un suivi photographique : photographies de la zone contractualisée avant et après le 1 ^{ier} chantier, à la fin du contrat. Dans le cas d'un brûlage de rémanents après débroussaillage, respect de la réglementation en vigueur (déclaration préalable en mairie, respect des périodes et conditions de brûlage). Interdictions : utilisation de phytocides
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Durée : 5 ans	
DOCUMENTS TECHNIQUES ACCOMPAGNANT LE DEPOT DE LA DEMANDE DE CONTRAT	Description de la nature exacte des travaux, programme et méthode d'intervention, estimation du linéaire à traiter. Carte à échelle, sur orthophotoplan ou à défaut sur fond cadastral (1/5 000 au moins), présentant l'emprise des travaux. Présentation d'un minimum de 2 devis estimatifs.	
FINANCEMENT	- Dispositif 323B du PDRH, mesures correspondantes : A32309P « Création ou rétablissement de mares » A32309R « Entretien de mares » - Etat (MEEDDM) 50% - Europe (FEADER) 50% - Taux de prise en charge : jusqu'à 100% Aide sur pièces justificatives, plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.	

MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.				
CONTROLES					
POINTS DE CONTROLE	• <u>Contrôles administratifs</u> : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction • <u>Contrôle sur place</u> : Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM) : contrôle obligatoire au-delà d'un certain montant Contrôle sur place avant paiement final et ex-post par l'organisme payeur (DR CNASEA) <u>Points de contrôle sur place :</u> localisation des surfaces traitées réalisation effective des engagements et respect des dates d'intervention par comparaison avec l'état des surfaces existence et tenue des cahiers d'enregistrement des travaux existence des photographies de suivi existence du courrier d'information au service instructeur du contrat du commencement des travaux				
SUIVIS					
INDICATEURS DE MISE EN OEUVRE	Photographies avant, pendant et après les travaux ; cahiers d'enregistrement				
INDICATEURS D'EVALUATION	Suivi de l'état de conservation des mares temporaires méditerranéennes				
ESTIMATION DES COUTS					
PHASAGE INDICATIF	n	n + 1	n + 2	n + 3	n + 4
	Débroussaillage d'ouverture Evacuation des produits de coupe Brûlage Creusement et façonnage des berges	Débroussaillage Evacuation des produits de coupe Brûlage	Débroussaillage Evacuation des produits de coupe Brûlage	Débroussaillage Evacuation des produits de coupe Brûlage	Débroussaillage Evacuation des produits de coupe Brûlage
ESTIMATION DES COÛTS (TTC) pour une mise en œuvre par un prestataire de services	D'après devis SCOP SAGNE (2007) et SALVI TP (2007)				
	Création et façonnage du surcreusement : 3 950 € pour une cuvette de 100 m² <i>2 054 € pour 160 m²</i>	100 € pour 100 m²	100 € pour 100 m²	100 € pour 100 m²	100 € pour 100 m²
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT					
Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant ce cahier des charges type. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés : la localisation de l'action, les surfaces engagées, le montant de l'aide, le calendrier de mise en œuvre...					

SITE NATURA 2000 « FENOUILLEDES » FR 9101490	GESTION MECANIQUE EXTENSIVE DES PRAIRIES Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	GESTION
		FICHE 4
		Action FEN_04
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Prairies humides à Jonc acutiflore (6410) Prairies humides à grandes herbes (6420) Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510) Chiroptères d'intérêt communautaire susceptibles de chasser au dessus de prairies, notamment pour ce site : Grand rhinolophe (1304), Petit murin (1307), Murin à Oreilles échancrées (1321), Minioptère de Schreibers (1310). <i>NB : de façon secondaire, l'action est aussi favorable aux habitats d'intérêt communautaire d'eau douce stagnante 3130 et *3170</i>	
ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES	Bon à moyen	
OBJECTIFS DU DOCOB	C/ Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats de prairies E/ Maintenir le potentiel d'accueil pour les chauves-souris 6/ Maintenir ou restaurer des milieux ouverts 8/ Maintenir une fauche indispensable à certains habitats J/ Prévenir le risque d'incendies	
JUSTIFICATIONS	La plupart des prairies rattachées à ces habitats sur le site sont exploitées de manière extensive, par une fauche annuelle et éventuellement un pâturage tardif. Ce mode de gestion à dominante mécanique, est optimal pour maintenir ces habitats dans toute leur biodiversité, il doit absolument être maintenu et encouragé. Un pâturage extensif tardif en complément favorise l'hétérogénéité du milieu, et donc sa richesse (voir action FEN_05). Les habitats prairiaux sont de plus des terrains de chasse importants pour certains Chiroptères d'intérêt communautaire. Enfin la gestion extensive de ces milieux contribue aussi à la conservation des habitats d'intérêt communautaire d'eau douce stagnante 3130 et*3170-1 qui se développent en mélange avec les prairies.	
EFFETS ATTENDUS	Maintien d'une exploitation extensive, à dominante mécanique, des prairies Maintien de la diversité faunistique et floristique des prairies Maintien de terrains de chasse pour les Chiroptères d'intérêt communautaire Maintien de conditions favorables à la présence des habitats d'intérêt communautaire d'eau douce stagnante (3135, *3170-1).	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT-ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
COMMUNES	Montalba-le-Château, Rodès	
PARCELLES ET EMPRISE	Les terrains éligibles sont les parcelles : - comprises dans l'enveloppe de la ZSC - rattachées aux habitats 6410, 6420 et 6510 - avec recouvrement de ligneux bas (inférieurs à 2 m) < 20%	
BENEFICIAIRES	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des parcelles contractualisées, et ne pratiquant pas une activité agricole au sens du L.311-1 du Code Rural.	
SURFACE TOTALE ESTIMEE	33 ha au total	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS		
En cas de non respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé.		
Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-après.		
DESCRIPTION	Entretien de la strate herbacée par fauche annuelle tardive avec export	

CAHIER DES CHARGES	CONTEXTE D'APPLICATION	Le cahier des charges décrit ci-après vise à la mise en œuvre de l'action dans le cadre d'un contrat Natura 2000 non agricole non forestier . Les MAE qui permettront la mise en œuvre de cette même action en contexte agricole seront construites ultérieurement, dans le cadre du Projet Agro-Environnemental (PAE) du site (voir action FEN_17).
	OBJECTIFS TECHNIQUES	Maintenir une végétation herbacée dominante (recouvrement des ligneux bas < 20%) Maintenir une végétation stratifiée, diversifiée, riche en espèces caractéristiques des habitats prairiaux visés
	CALENDRIER D'INTERVENTION	<u>Année n à n+4</u> : fauche annuelle tardive de la végétation herbacée, avec export des produits
	ENGAGEMENTS REMUNERES	L'itinéraire technique de l'action sera défini et précisé dans le contrat à partir des opérations listées ci-dessous : - Fauche manuelle ou mécanique - Conditionnement des produits de coupe - Transport des matériaux évacués - Etudes et frais d'expert (dans la limite de 12 % du montant HT de l'action) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
	CONDITIONS SPECIFIQUES DE REALISATION DES TRAVAUX	Compte tenu du contexte non agricole, qui implique qu'il n'y aura pas de valorisation fourragère des produits de coupe, la fauche sera effectuée impérativement après le 15/07 et avant la remise en eau des mares (généralement octobre, SIEE 2004) ou en année sèche avant le 01/03 , ceci pour permettre la reproduction des espèces patrimoniales. La fauche sera réalisée du centre vers la périphérie de la parcelle, ou au moins par bandes.
	ENGAGEMENTS NON REMUNERES	Informar par écrit la DDTM 66 (service instructeur) du commencement des travaux. Suivre l'itinéraire technique de la mesure et en particulier les périodes d'autorisation de fauche Tenir et mettre à jour un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) Interdictions : utilisation de phytocides renouvellement, retournement, boisement, drainage ou nivellement apports de fertilisants (hors apports liés au pâturage) affouragement permanent à la parcelle si pâturage
	RECOMMANDATIONS ADDITIONNELLES	<i>Les recommandations qui suivent ne donneront lieu à aucun engagement de la part du contractant. Il s'agit uniquement de fournir des informations complémentaires, pour guider d'éventuels choix techniques vers une meilleure prise en compte du patrimoine d'intérêt communautaire.</i> Plusieurs éléments de l'itinéraire technique de mise en œuvre peuvent avoir une influence sur la richesse faunistique des prairies. Les recommandations qui peuvent être formulées sont les suivantes : - Privilégier, dans la mesure du possible, l'emploi d'une faucheuse à section dont l'impact sur la microfaune est beaucoup plus faible que dans le cas des faucheuses rotatives (SRVA 2003). - Privilégier une coupe aussi haute que possible, idéalement supérieure à 10-12 cm (SRVA, 2003).
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Durée : 5 ans	
DOCUMENTS TECHNIQUES ACCOMPAGNANT LE DEPOT DE LA DEMANDE DE CONTRAT	Description de la nature exacte des travaux, programme et méthode d'intervention, estimation du linéaire à traiter. Carte à échelle, sur orthophotoplan ou à défaut sur fond cadastral (1/5 000 au moins), présentant l'emprise des travaux. Présentation d'un minimum de 2 devis estimatifs.	
FINANCEMENT	- Dispositif 323B du PDRH, mesures correspondantes : A32304R « gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts » - Etat (MEEDDM) 50% - Europe (FEADER) 50% - Taux de prise en charge : jusqu'à 100% Aide sur pièces justificatives, plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.	

MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	• <u>Contrôles administratifs</u> : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction • <u>Contrôle sur place</u> : Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM) : contrôle obligatoire au-delà d'un certain montant Contrôle sur place avant paiement final et ex-post par l'organisme payeur (DR CNASEA) <u>Points de contrôle sur place</u> : localisation des surfaces traitées réalisation effective des engagements et respect des dates d'intervention par comparaison avec l'état des surfaces existence et tenue des cahiers d'enregistrement des travaux existence des photographies de suivi existence du courrier d'information au service instructeur du contrat du commencement des travaux
SUIVIS	
INDICATEURS DE MISE EN OEUVRE	Photographies avant, pendant et après les travaux ; cahiers d'enregistrement
INDICATEURS D'EVALUATION	Suivi de l'état de conservation des habitats prairiaux
ESTIMATION DES COUTS	
Coûts estimés d'après le « Catalogue régional des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire – Type milieux agropastoraux » (Collectif, 2009) pour une mise en œuvre par un prestataire de services 500 à 900 €/ha/an 2 500 à 4 500 €/ha soit 82 500 à 148 500 € pour la surface totale	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT	
Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant ce cahier des charges type. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés : la localisation de l'action, les surfaces engagées, le montant de l'aide, le calendrier de mise en œuvre...	

SITE NATURA 2000 « FENOUILLEDES » FR 9101490		GESTION PASTORALE EXTENSIVE DES PRAIRIES <i>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</i>		GESTION
				FICHE 5
				Action FEN_05
ENJEUX ET OBJECTIFS				
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION		Prairies humides à Jonc acutiflore (6410) Prairies humides à grandes herbes (6420) Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510) Chiroptères d'intérêt communautaire susceptibles de chasser au dessus de prairies, notamment pour ce site : Grand rhinolophe (1304), Petit murin (1307) , Murin à Oreilles échancrées (1321), Minioptère de Schreibers (1310). <i>NB : de façon secondaire, l'action est aussi favorable aux habitats d'intérêt communautaire d'eau douce stagnante 3130 et *3170-1</i>		
ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES		Bon à moyen		
OBJECTIFS DU DOCOB		C/ Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats de prairies E/ Maintenir le potentiel d'accueil pour les chauves-souris 6/ Maintenir ou restaurer des milieux ouverts J/ Prévenir le risque d'incendies		
JUSTIFICATIONS		La plupart des prairies rattachées à ces habitats sur le site sont exploitées de manière extensive, par une fauche annuelle et éventuellement un pâturage tardif. Le pâturage extensif tardif favorise l'hétérogénéité du milieu, et donc sa richesse. Ainsi, il a été constaté que les petites zones perturbées, générées par le piétinement au sein des prairies, sont propices au développement de formations d'intérêt communautaire d'eau douce stagnante (3130, *3170-1). Les habitats prairiaux sont de plus des terrains de chasse importants pour certains Chiroptères d'intérêt communautaire.		
EFFETS ATTENDUS		Maintien d'une exploitation extensive, avec un pâturage tardif, des prairies Maintien de la diversité faunistique et floristique des prairies Maintien de terrains de chasse pour les Chiroptères d'intérêt communautaire Maintien de conditions favorables à la présence des habitats d'intérêt communautaire d'eau douce stagnante (3135, *3170)		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT-ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE				
COMMUNES		Montalba-le-Château, Rodès.		
PARCELLES ET EMPRISE		Les terrains éligibles sont les parcelles : - comprises dans l'enveloppe de la ZSC - rattachées aux habitats 6410, 6420 et 6510 - avec recouvrement de ligneux bas (inférieurs à 2 m) < 20%		
BENEFICIAIRES		Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des parcelles contractualisées, et ne pratiquant pas une activité agricole au sens du L.311-1 du Code Rural.		
SURFACE TOTALE ESTIMEE		33 ha au total.		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS				
En cas de non respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé. Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-après.				
DESCRIPTION		Entretien de la strate herbacée par un pâturage d'arrière saison.		
CAHIER DES CHARGES	CONTEXTE D'APPLICATION	Le cahier des charges décrit ci-après vise à la mise en œuvre de l'action dans le cadre d'un contrat Natura 2000 non agricole non forestier. Les MAE t qui permettront la mise en œuvre de cette même action en contexte agricole seront construites ultérieurement, dans le cadre du Projet Agro-Environnemental (PAE) du site (voir action FEN_17).		

CAHIER DES CHARGES (SUITE)	OBJECTIFS TECHNIQUES	Maintenir une végétation herbacée dominante (recouvrement des ligneux bas < 20%). Maintenir une végétation stratifiée, diversifiée, riche en espèces caractéristiques des habitats Maintenir des plages de végétation annuelle
	CALENDRIER D'INTERVENTION	<u>Année n à n+4 :</u> pâturage automnal selon des modalités à préciser avec un plan de gestion pastoral spécifique, annexé au contrat
	ENGAGEMENTS REMUNERES	L'itinéraire technique de l'action sera défini et précisé dans le contrat à partir des opérations listées ci-dessous : - Temps de travail pour l'installation et l'entretien des équipements - Achat d'équipements pastoraux : clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...) ; abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, ... ; abris temporaires ; installation de passages canadiens, de portails et de barrières ; systèmes de franchissement pour les piétons - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux - Suivi vétérinaire - Fauche des refus - Etudes et frais d'expert (dans la limite de 12 % du montant HT de l'action) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
	ENGAGEMENTS NON REMUNERES	Informar par écrit la DDTM 66 (service instructeur) du commencement des travaux. Suivre l'itinéraire technique de la mesure et en particulier les périodes d'autorisation de travaux et de pâturage Tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) et des pratiques pastorales Interdictions : utilisation de phytocides renouvellement, retournement, boisement, drainage ou nivellement apports de fertilisants (hors apports liés au pâturage) affouragement permanent à la parcelle
	RECOMMANDATIONS ADDITIONNELLES	<i>Les recommandations qui suivent ne donneront lieu à aucun engagement de la part du contractant. Il s'agit uniquement de fournir des informations complémentaires, pour guider d'éventuels choix techniques vers une meilleure prise en compte du patrimoine d'intérêt communautaire.</i> Plusieurs éléments de l'itinéraire technique de mise en œuvre peuvent avoir une influence sur la richesse des prairies en insectes, proies potentielles pour les Chiroptères d'intérêt communautaire. Les recommandations qui peuvent être formulées sont les suivantes : - Eviter l'utilisation des vermifuges sur le bétail, telles que les molécules antiparasitaires de la famille des avermectines, ainsi que les molécules phénothiazine, coumaphos, ruélène, pipérazine, dichlorvos (leur préférer des produits ayant moins d'impact sur les invertébrés : benzimidazoles, imidathiazoles, saliucylanilides, isoquinoléine). Le cas échéant, le traitement des animaux est à réaliser de préférence un mois avant la mise à l'herbe, y compris dans le cas des transhumans.
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Durée : 5 ans	
DOCUMENTS TECHNIQUES ACCOMPAGNANT LE DEPOT DE LA DEMANDE DE CONTRAT	Description de la nature exacte des travaux, programme et méthode d'intervention, estimation du linéaire à traiter. Carte à échelle, sur orthophotoplan ou à défaut sur fond cadastral (1/5 000 au moins), présentant l'emprise des travaux. Plan de gestion pastoral à annexer au contrat.	
FINANCEMENT	- Dispositif 323B du PDRH, mesures correspondantes : A32303P « Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique » A32303R « Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique » - Etat (MEEDDM) 50% - Europe (FEADER) 50% - Taux de prise en charge : jusqu'à 100% Aide sur pièces justificatives, plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la	

	base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	• <u>Contrôles administratifs</u> : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction • <u>Contrôle sur place</u> : Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM) : contrôle obligatoire au-delà d'un certain montant Contrôle sur place avant paiement final et ex-post par l'organisme payeur (DR CNASEA) <u>Points de contrôle sur place :</u> localisation des surfaces traitées réalisation effective des engagements et respect des dates d'intervention par comparaison avec l'état des surfaces existence et tenue des cahiers d'enregistrement des travaux et de pâturage existence des photographies de suivi existence du courrier d'information au service instructeur du contrat du commencement des travaux
SUIVIS	
INDICATEURS DE MISE EN OEUVRE	Photographies avant, pendant et après les travaux ; cahiers d'enregistrement
INDICATEURS D'EVALUATION	Suivi de l'état de conservation des habitats prairiaux
ESTIMATION DES COUTS	
Coûts estimés selon le « Catalogue régional des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire – Type milieux agropastoraux » (Collectif, 2009) Gardiennage : - pour les professionnels : 90 à 160 € /jour (6 à 8 h de garde par jour estimés à 15€/h) - autres : 600 à 700 €/ha/an (hors coût des équipements pastoraux) Parcs fixes/mobiles : 100 à 380 €/ha/an (hors coût des équipements pastoraux) Ces chiffres sont donnés à titres indicatifs, ils sont très variables (de 25 à 1420 €/ha/an) en fonction des races, de la surface, du chargement, de la végétation, du statut du propriétaire des bêtes... Equipements pastoraux (clôtures, passages, points d'eau) : coûts très variables. Entretien des équipements pastoraux : coût très variable en fonction du type d'équipement, de la longueur, de la végétation, du relief...	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT	
Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant ce cahier des charges-type. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés : la localisation de l'action, les surfaces engagées, le montant de l'aide, le calendrier de mise en œuvre...	

SITE NATURA 2000 « FENOUILLEDES » FR 9101490		GESTION PASTORALE EXTENSIVE DES PELOUSES SECHES <i>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</i>		GESTION
				FICHE 6
				Action FEN_06
ENJEUX ET OBJECTIFS				
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION		* Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i> (*6220) Chiroptères d'intérêt communautaire susceptibles de chasser au dessus de pelouses, notamment pour ce site : Petit et Grand rhinolophes (1303, 1304), Petit et Grand murins (1307, 1324), Minioptère de Schreibers (1310)		
ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES		Moyen à défavorable		
OBJECTIFS DU DOCOB		D/ Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats de pelouses E/ Maintenir le potentiel d'accueil pour les chauves-souris 6/ Maintenir ou restaurer des milieux ouverts J/ Prévenir le risque d'incendies		
JUSTIFICATIONS		Certaines pelouses rattachées à cet habitat sur le site sont exploitées de manière extensive, par le pâturage. Le pâturage extensif pratiqué favorise l'hétérogénéité du milieu et maintien son caractère ouvert, et donc sa richesse. L'ensemble des habitats de pelouses (6220 et également les pelouses sèches siliceuses dépourvues d'intérêt communautaire 35.3) sont de plus des terrains de chasse importants pour certains Chiroptères d'intérêt communautaire.		
EFFETS ATTENDUS		Maintien d'une exploitation extensive par le pâturage Maintien de l'ouverture des pelouses sèches Maintien la diversité faunistique et floristique des pelouses sèches Maintien de terrains de chasse pour les Chiroptères d'intérêt communautaire.		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT-ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE				
COMMUNES		Rodès, Montalba-le-Château		
PARCELLES ET EMPRISE		Les terrains éligibles sont les parcelles : - comprises dans l'enveloppe de la ZSC - rattachées à l'habitat d'intérêt communautaire *6220 ou à l'habitat non communautaire 35.3 Pelouses siliceuses méditerranéennes (enjeu chiroptères d'intérêt communautaire) - avec recouvrement de ligneux bas (inférieurs à 2 m) < 20%		
BENEFICIAIRES		Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des parcelles contractualisées, et ne pratiquant pas une activité agricole au sens du L.311-1 du Code Rural.		
SURFACE TOTALE ESTIMEE		Environ 10 ha		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS				
En cas de non respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé.				
Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-après.				
DESCRIPTION		Entretien de la strate herbacée par un pâturage extensif.		
CAHIER DES CHARGES	CONTEXTE D'APPLICATION	Le cahier des charges décrit ci-après vise à la mise en œuvre de l'action dans le cadre d'un contrat Natura 2000 non agricole non forestier. Les MAE t qui permettront la mise en œuvre de cette même action en contexte agricole seront construites ultérieurement, dans le cadre du Projet Agro-Environnemental (PAE) du site (voir action FEN_17).		
	OBJECTIFS TECHNIQUES	Maintenir une végétation herbacée dominante (recouvrement des ligneux bas < 20%). Maintenir une végétation stratifiée, diversifiée, riche en espèces caractéristiques des habitats de pelouses sèches		

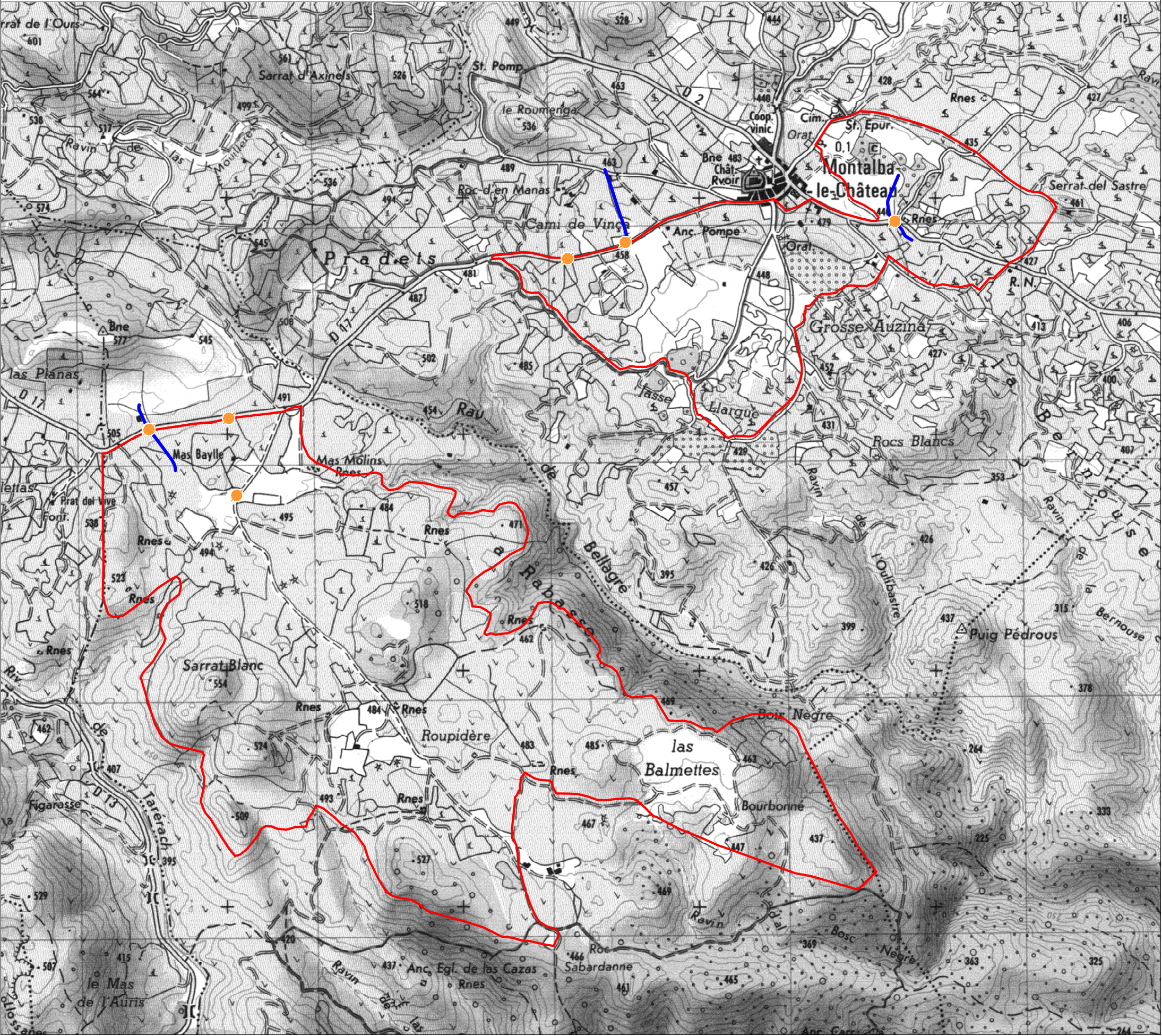
CAHIER DES CHARGES (SUITE)	CALENDRIER D'INTERVENTION	Année n à n+4 : pâturage selon des modalités à préciser avec un plan de gestion pastoral spécifique, annexé au contrat
	ENGAGEMENTS REMUNERES	L'itinéraire technique de l'action sera défini et précisé dans le contrat à partir des opérations listées ci-dessous : - Temps de travail pour l'installation et l'entretien des équipements - Achat d'équipements pastoraux : clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...) ; abreuvoirs, bacs, tonnes à eau,... ; installation de passages canadiens, de portails et de barrières ; systèmes de franchissement pour les piétons - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux - Suivi vétérinaire - Fauche des refus - Etudes et frais d'expert (dans la limite de 12 % du montant HT de l'action) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
	ENGAGEMENTS NON REMUNERES	Informé par écrit la DDTM 66 (service instructeur) du commencement des travaux. Suivre l'itinéraire technique de la mesure et en particulier les périodes d'autorisation de travaux et de pâturage Tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) et des pratiques pastorales Interdictions : utilisation de phytocides renouvellement, retournement, boisement apports de fertilisants (hors apports liés au pâturage) affouragement permanent à la parcelle
	RECOMMANDATIONS ADDITIONNELLES	<i>Les recommandations qui suivent ne donneront lieu à aucun engagement de la part du contractant. Il s'agit uniquement de fournir des informations complémentaires, pour guider d'éventuels choix techniques vers une meilleure prise en compte du patrimoine d'intérêt communautaire, ce qui peut être utile dans le cadre de l'écoconditionnalité des aides.</i> Plusieurs éléments de l'itinéraire technique de mise en œuvre peuvent avoir une influence sur la richesse des prairies en insectes, proies potentielles pour les Chiroptères d'intérêt communautaire. Les recommandations qui peuvent être formulées sont les suivantes : - Eviter l'utilisation des vermifuges sur le bétail, telles que les molécules antiparasitaires de la famille des avermectines, ainsi que les molécules phénothiazine, coumaphos, ruélène, pipérazine, dichlorvos (leur préférer des produits ayant moins d'impact sur les invertébrés : benzimidazoles, imidathiazoles, saliucylanilides, isoquinoléine). Le cas échéant, le traitement des animaux est à réaliser de préférence un mois avant la mise à l'herbe, y compris dans le cas des transhumans.
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Durée : 5 ans	
DOCUMENTS TECHNIQUES ACCOMPAGNANT LE DEPOT DE LA DEMANDE DE CONTRAT	Description de la nature exacte des travaux, programme et méthode d'intervention, estimation du linéaire à traiter. Carte à échelle, sur orthophotoplan ou à défaut sur fond cadastral, (1/5 000 au moins) présentant l'emprise des travaux. Plan de gestion pastoral à annexer au contrat.	
FINANCEMENT	• Dispositif 323B du PDRH, mesures correspondantes : A32303P « Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique » A32303R « Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique » • Etat (MEEDDM) 50% - Europe (FEADER) 50% • Taux de prise en charge : jusqu'à 100% Aide sur pièces justificatives, plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.	

MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	• <u>Contrôles administratifs</u> : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction • <u>Contrôle sur place</u> : Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM) : contrôle obligatoire au-delà d'un certain montant Contrôle sur place avant paiement final et ex-post par l'organisme payeur (DR CNASEA) Points de contrôle sur place : localisation des surfaces traitées réalisation effective des engagements et respect des dates d'intervention par comparaison avec l'état des surfaces existence et tenue des cahiers d'enregistrement des travaux et de pâturage existence des photographies de suivi existence du courrier d'information au service instructeur du contrat du commencement des travaux
SUIVIS	
INDICATEURS DE MISE EN OEUVRE	Photographies avant, pendant et après les travaux ; cahiers d'enregistrement
INDICATEURS D'EVALUATION	Suivi de l'état de conservation de l'habitat *6220 et des chauves-souris
ESTIMATION DES COUTS	
Coûts estimés selon le Catalogue régional des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire – Type milieux agropastoraux (Collectif, 2009) Gardiennage : - pour les professionnels : 90 à 160 €/jour (6 à 8 h de garde par jour estimés à 15€/h) - autres : 600 à 700 €/ha/an (hors coût des équipements pastoraux) Parcs fixes/mobiles : 100 à 380 €/ha/an (hors coût des équipements pastoraux) Ces chiffres sont donnés à titres indicatifs, ils sont très variables (de 25 à 1420 €/ha/an) en fonction des races, de la surface, du chargement, de la végétation, du statut du propriétaire des bêtes... Équipements pastoraux (clôtures, passages, points d'eau) : coûts très variables. Entretien des équipements pastoraux : coût très variable en fonction du type d'équipement, de la longueur, de la végétation, du relief...	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT	
Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant ce cahier des charges type. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés : la localisation de l'action, les surfaces engagées, le montant de l'aide, le calendrier de mise en œuvre...	

SITE NATURA 2000 « FENOUILLEDES » FR 9101490	ENTRETIEN DES OUVRAGES HYDRAULIQUES CONTRIBUANT A L'ALIMENTATION EN EAU DES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE HUMIDES <i>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</i>	GESTION
		FICHE 7
		Action FEN_07
AVERTISSEMENT PREALABLE	La plupart des ouvrages concernés par cette action se situent en limite du périmètre du site tel qu'il a été défini en 2001, voire hors site pour certains. Pour permettre la contractualisation spécifique à Natura 2000, il sera donc nécessaire de modifier le périmètre actuel du site (modifications à la marge).	
OBJECTIFS DE CONSERVATION		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Communautés annuelles oligotrophes à mésotrophiques acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitaires à montagnardes, des <i>Isoeto-Juncetea</i> (3130) *Mares temporaires méditerranéennes à Isoètes (*3170-1) *Gazons méditerranéens amphibies longuement inondés (*3170-2) Prairies humides à Jonc acutiflore (6410) Prairies humides à grandes herbes (6420) Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510) Chiroptères d'intérêt communautaire liés utilisant les zones humides et les prairies comme terrain de chasse	
OBJECTIFS DU DOCOB	A/ Maintenir, ou le cas échéant améliorer, l'état de conservation des mares temporaires méditerranéennes B/ Maintenir le potentiel d'accueil pour les communautés annuelles à Joncs nains C/ Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats de prairies E/ Maintenir le potentiel d'accueil pour les chauves-souris 1/ Maintenir le potentiel de formation de zones humides temporaires J/ Prévenir le risque d'incendies	
JUSTIFICATIONS	L'intérêt communautaire du site est très étroitement lié à la formation de secteurs stockant les eaux de surface, dans lesquels se développent les habitats 6410, 6420, 6510, 3130, *3170-1 et *3170-2. Ces habitats sont aussi des terrains de chasse pour les chauves-souris d'intérêt communautaire. L'étude hydraulique du site (SIEE, 2004) a montré que des buses, parfois associées à des fossés, permettent l'alimentation en eau de certains secteurs humides. L'entretien de ces ouvrages, nécessaire pour maintenir les habitats d'intérêt communautaire, devra donc être encouragé dans le cadre de la mise en œuvre de Natura 2000.	
EFFETS ATTENDUS	Maintien du fonctionnement hydrologique du site Maintien des habitats d'intérêt communautaire 6410, 6420 et 6510 Maintien des habitats d'intérêt communautaire 3130, *3170-1 et *3170-2 Maintien de terrains de chasse pour les Chiroptères d'intérêt communautaire	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT-ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
COMMUNES	Montalba-le-Château ; Rodès	
OUVRAGES ELIGIBLES	Cf. carte 1 « Emprise de l'action FEN_07 »	
SURFACE TOTALE ESTIMEE	5 buses sous les routes RD 2 et RD 17 1 buse sous le chemin d'intérêt commun n° 17 de Vinça à Estagel (Rodès) environ 930 m de linéaire de fossés associés	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS		
En cas de non respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé. Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-après.		
DESCRIPTION	Entretien des fossés et des ouvrages alimentant les habitats d'intérêt communautaire en eau	

CAHIER DES CHARGES	CONTEXTE D'APPLICATION	Le cahier des charges décrit ci-après vise à la mise en œuvre de l'action dans le cadre d'un contrat Natura 2000 non agricole non forestier . Les MAE qui permettront la mise en œuvre de cette même action en contexte agricole seront construites ultérieurement, dans le cadre du Projet Agro-Environnemental (PAE) du site (voir action FEN_17).
	OBJECTIF TECHNIQUES	Assurer le bon écoulement de l'eau depuis les bassins versants jusqu'aux habitats d'intérêt communautaire humides et entre les différentes zones humides du site.
CAHIER DES CHARGES (SUITE)	CALENDRIER D'INTERVENTION	Travaux de restauration / d'entretien à définir et programmer sur les 5 ans, en fonction d'un diagnostic initial .
	ENGAGEMENTS REMUNERES	<u>L'itinéraire technique de l'action sera défini et précisé dans le contrat à partir d'un diagnostic initial obligatoire et des opérations listées ci-dessous :</u> - Fourniture, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale - Terrassements pour caler la topographie et implanter un ouvrage - Curage manuel ou mécanique - Evacuation ou régalaie des matériaux - Etudes et frais d'expert (dans la limite de 12 % du montant HT de l'action) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur Le type d'intervention nécessaire sera défini par un diagnostic initial (restauration d'ouvrages, curage, débroussaillage d'ouverture, ...)
	CONDITIONS SPECIFIQUES DE REALISATION DES TRAVAUX	Les travaux seront impérativement effectués après le 31/08 et avant le 01/03 , ceci pour permettre la reproduction des espèces patrimoniales. Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60% . ▪ Clause spécifique « flore patrimoniale » : Les fossés constituent des milieux propices au développement de plusieurs espèces végétales protégées (<i>Gratiola officinalis</i> , <i>Ranunculus nodiflorus</i> , ...). Par conséquent, la structure opératrice sera impérativement associée au diagnostic initial afin de vérifier la présence d'espèces végétales protégées dans le(s) fossé(s) contractualisés. Dans le cas où cette flore serait présente, la structure opératrice rédigera une notice de gestion permettant d'adapter le mode d'intervention pour conserver cette flore remarquable. Cette notice sera annexée au contrat et fera partie des engagements à respecter lors de la mise en œuvre.
	ENGAGEMENTS NON REMUNERES	Informar par écrit la DDTM 66 (service instructeur) du commencement des travaux. Suivre l'itinéraire technique de la mesure, en particulier respecter les périodes d'autorisation de travaux Tenir et mettre à jour un cahier de suivi des opérations. Photographies des zones traitées avant et après la 1 ^{ère} intervention, après 5 interventions (fin du contrat). Dans le cas d'un brûlage de rémanents, respect de la réglementation en vigueur (déclaration préalable en mairie, respect des périodes et conditions de brûlage). Interdictions : utilisation de phytocides.
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Durée : 5 ans	
DOCUMENTS TECHNIQUES ACCOMPAGNANT LE DEPOT DE LA DEMANDE DE CONTRAT	Description de la nature exacte des travaux, programme et méthode d'intervention, estimation du linéaire à traiter. Carte à échelle, sur orthophotoplan ou à défaut sur fond cadastral (1/5 000 au moins), présentant l'emprise des travaux. Plan de gestion pastoral à annexer au contrat.	
FINANCEMENT	Dispositif 323B du PDRH, mesures correspondantes : A32314P « Restauration des ouvrages de petite hydraulique » A32312P et R – « Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides »	

	- Etat (MEEDDM) 50% - Europe (FEADER) 50% - Taux de prise en charge : jusqu'à 100% Aide sur pièces justificatives, plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<u>Contrôles administratifs</u> : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction <u>Contrôle sur place</u> : Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM) : contrôle obligatoire au-delà d'un certain montant Contrôle sur place avant paiement final et ex-post par l'organisme payeur (DR CNASEA) <u>Points de contrôle sur place :</u> localisation des éléments traités réalisation effective des engagements et respect des dates d'intervention par comparaison avec l'état des canaux et ouvrages existence et tenue des cahiers d'enregistrement des travaux existence des photographies de suivi existence du courrier d'information au service instructeur du contrat du commencement des travaux
SUIVIS	
INDICATEURS DE MISE EN OEUVRE	Photographies avant, pendant et après les travaux ; cahiers d'enregistrement
INDICATEURS D'EVALUATION	Suivi de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire
ESTIMATION DES COUTS	
<i>Sans objet (l'action étant conduite au cas par cas)</i>	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT	
Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant ce cahier des charges-type. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés : la localisation de l'action, les surfaces engagées, le montant de l'aide, le calendrier de mise en œuvre...	



Ouvrages hydrauliques à entretenir dans le cadre de l'action FEN 07

- buse
- fossé

Projet de site Natura 2000

- périmètre transmis



SOURCES :
Contours du site : MATE/DIREN LR, 1/50000, 2003
Fond : IGN SCAN25 F061_093; F061_094; F062_093; F062_094
Données : CEN L-R, 2003 et 2004; SIEE, 2004

CARTOGRAPHIE : CEN L-R, mars 2005



SITE NATURA 2000 « FENOUILLEDES » FR 9101490		RESTAURATION ET ENTRETIEN MECANIQUE DE PELOUSES SECHES Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		GESTION
				FICHE 8
				Action FEN_08
ENJEUX ET OBJECTIFS				
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION		* Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i> (6220*) Chiroptères d'intérêt communautaire susceptibles de chasser au dessus de pelouses, notamment pour ce site : Petit et Grand rhinolophes (1303, 1304), Petit et Grand murins (1307, 1324), Minioptère de Schreibers (1310)		
ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES		Défavorable (structure non caractéristique : embroussaillage moyen à fort)		
OBJECTIFS DU DOCOB		D/ Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats de pelouses E/ Maintenir le potentiel d'accueil pour les chauves-souris 6/ Maintenir ou restaurer des milieux ouverts J/ Prévenir le risque d'incendies		
JUSTIFICATIONS		Les pelouses sèches, notamment celles à Brachypode rameux observées à l'ouest du site, sur les pentes du plateau de Rodès, sont menacées par la fermeture du milieu, peu à peu colonisées par des ligneux bas. Ces surfaces ont besoin d'être rouvertes puis entretenues par un débroussaillage régulier et/ou par du pâturage (voir action FEN_06). Ces pelouses sont de plus des terrains de chasse important pour certains Chiroptères d'intérêt communautaire.		
EFFETS ATTENDUS		Ouverture du milieu (= diminution du recouvrement arbustif) Augmentation de la diversité faunistique et floristique des pelouses Réouverture de terrains de chasse pour les Chiroptères d'intérêt communautaire. Mise en place d'une exploitation extensive, à dominante pastorale, des pelouses		
PERIMETRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE				
COMMUNES		Rodès		
PARCELLES ET EMPRISE		Les terrains éligibles sont les parcelles : - comprises dans l'enveloppe de la ZSC - rattachées à l'habitat *6220 en mélange avec 32.35 Maquis bas à <i>Cistus - Lavandula stoechas</i> ou 32.215 Fruticée à Calicotome ou 32.3X Fruticée à Alavert à feuilles étroites et 35.3 Pelouses siliceuses méditerranéennes - avec recouvrement de ligneux bas (inférieurs à 2 m) > 20%		
BENEFICIAIRES		Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des parcelles contractualisées, et ne pratiquant pas une activité agricole au sens du L.311-1 du Code Rural.		
SURFACE TOTALE ESTIMEE		environ 10 ha		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS				
En cas de non respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé.				
Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-après.				
DESCRIPTION		Restauration de pelouses par élimination mécanique des ligneux bas (Cistes, Chênes vert et kermès).		
CAHIER DES CHARGES	CONTEXTE D'APPLICATION	Le cahier des charges décrit ci-après vise à la mise en œuvre de l'action dans le cadre d'un contrat Natura 2000 non agricole non forestier. Les MAE t qui permettront la mise en œuvre de cette même action en contexte agricole seront construites ultérieurement, dans le cadre du Projet Agro-Environnemental (PAE) du site (voir action FEN_17).		
	OBJECTIFS TECHNIQUES	Maintenir une végétation herbacée dominante (recouvrement des ligneux bas < 20%). Maintenir une végétation diversifiée, riche en espèces caractéristiques des habitats de pelouses		

CAHIER DES CHARGES (SUITE)	CALENDRIER D'INTERVENTION	Programme de travaux à définir au cas par cas, dans le cadre de l'élaboration du contrat
	ENGAGEMENTS REMUNERES	L'itinéraire technique de l'action sera défini et précisé dans le contrat à partir des opérations listées ci-dessous : - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert (dans la limite de 12 % du montant HT de l'action) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
	CONDITIONS SPECIFIQUES DE REALISATION DES TRAVAUX	Les travaux seront impérativement effectués après le 31/08 et avant le 01/03 , ceci pour permettre la reproduction des espèces patrimoniales.
	ENGAGEMENTS NON REMUNERES	Informez par écrit le service instructeur du contrat (DDTM 66) du commencement des travaux. Suivre l'itinéraire technique de la mesure, en particulier respecter les périodes d'autorisation des travaux Tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) Réaliser un suivi photographique : photographies de la zone contractualisée avant et après le 1^{er} chantier, et à la fin du contrat. Dans le cas d'un brûlage de rémanents après débroussaillage, respecter la réglementation en vigueur (déclaration préalable en mairie, respect des périodes et conditions de brûlage). Interdictions : utilisation de phytocides et de fertilisants renouvellement, retournement, boisement
	CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE	Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat.
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Durée : 5 ans	
DOCUMENTS TECHNIQUES ACCOMPAGNANT LE DEPOT DE LA DEMANDE DE CONTRAT	Description de la nature exacte des travaux, programme et méthode d'intervention, estimation du linéaire à traiter. Carte à échelle, sur orthophotoplan ou à défaut sur fond cadastral (1/5 000 au moins), présentant l'emprise des travaux.	
FINANCEMENT	• Dispositif 323B du PDRH, mesures correspondantes : A32301P – « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage » A32305R – « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger » • Etat (MEEDDM) 50% - Europe (FEADER) 50% • Taux de prise en charge : jusqu'à 100% Aide sur pièces justificatives, plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	

CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	• <u>Contrôles administratifs</u> : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction • <u>Contrôle sur place</u> : Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM) : contrôle obligatoire au-delà d'un certain montant Contrôle sur place avant paiement final et ex-post par l'organisme payeur (DR CNASEA) Points de contrôle sur place : localisation des surfaces traitées réalisation effective des engagements et respect des dates d'intervention par comparaison avec l'état des surfaces existence et tenue des cahiers d'enregistrement des travaux existence des photographies de suivi existence du courrier d'information du service instructeur du contrat du commencement des travaux
SUIVIS	
INDICATEURS DE MISE EN OEUVRE	Photographies avant, pendant et après les travaux ; cahiers d'enregistrement
INDICATEURS D'EVALUATION	Suivi de l'état de conservation de l'habitat *6220 et des autres pelouses sèches (35.3)
ESTIMATION DES COUTS	
Coûts estimés selon le Catalogue régional des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire – Type milieux agropastoraux (Collectif, 2009)	
Restauration (recouvrement ligneux important) Manuelle : - Selon la difficulté : 1400 à 3100 €/ha - Avec export : 2300 à 6900 €/ha - Avec incinération : 1700 à 2800 €/ha Mécanique : - Selon la topographie et le recouvrement : 530 à 1200 €/ha - Avec export et broyage des rémanents : 1400 à 1700 €/ha	Entretien (recouvrement ligneux faible) : Manuel : 1000 €/ha Mécanique : 300 à 600 €/ha
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT	
Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant ce cahier des charges-type. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés : la localisation de l'action, les surfaces engagées, le montant de l'aide, le calendrier de mise en œuvre...	

SITE NATURA 2000 « FENOUILLEDES » FR 9101490		RESTAURATION ET ENTRETIEN MECANIQUE DES PRAIRIES HUMIDES A GRANDES HERBES EMBROUSSAILLEES (6420) <i>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</i>	GESTION
			FICHE 9
			Action FEN_09
AVERTISSEMENT PREALABLE		Cet habitat se situe en limite du périmètre du site tel qu'il a été défini en 2001. Pour permettre la contractualisation spécifique à Natura 2000, il sera donc nécessaire de modifier le périmètre actuel du site.	
ENJEUX ET OBJECTIFS			
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION		Prairies humides à grandes herbes (6420) Chiroptères d'intérêt communautaire susceptibles de chasser au dessus de prairies, notamment sur ce site : Grand rhinolophe (1304), Petit murin (1307) , Murin à Oreilles échancrées (1321), Minioptère de Schreibers (1310)	
ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES		Moyen (structure non caractéristique : litière importante, localement embroussaillage)	
OBJECTIFS DU DOCOB		C/ Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats de prairies E/ Maintenir le potentiel d'accueil pour les chauves-souris 6/ Maintenir ou restaurer des milieux ouverts J/ Prévenir le risque d'incendies	
JUSTIFICATIONS		Les prairies à grandes herbes caractérisées par les Scirpe-jonc hauts sont localement embroussaillées et l'épaisseur de litière peut être importante. Ces prairies forment des tâches qui deviennent inaccessibles aux bêtes qui pâturent et tendent à se fermer. Ces zones ont besoin d'être réouvertes puis entretenues par un débroussaillage régulier et/ou par du pâturage (voir action FEN_05). Ces habitats sont aussi des terrains de chasse pour les chauves-souris d'intérêt communautaire.	
EFFETS ATTENDUS		Ouverture du milieu (= diminution du recouvrement arbustif + diminution de l'épaisseur de litière) Augmentation de la diversité faunistique et floristique des pelouses Réouverture de terrains de chasse pour les Chiroptères d'intérêt communautaire Mise en place d'une exploitation extensive par la fauche et/ou le pâturage	
PERIMETRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE			
COMMUNES		Rodès	
PARCELLES CADASTRALES ELIGIBLES		Les terrains éligibles sont les parcelles : - comprises dans l'enveloppe du SIC - rattachées à l'habitat 6420 - sous réserve d'une modification de périmètre.	
BENEFICIAIRES		Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des parcelles contractualisées, et ne pratiquant pas une activité agricole au sens du L.311-1 du Code Rural.	
SURFACE TOTALE ESTIMEE		0.25 ha	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS			
En cas de non respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé.			
Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-après.			
DESCRIPTION		Restauration de prairies par débroussaillage et exportation de la litière et des produits de débroussaillage.	
CAHIER DES CHARGES	CONTEXTE D'APPLICATION	Le cahier des charges décrit ci-après vise à la mise en œuvre de l'action dans le cadre d'un contrat Natura 2000 non agricole non forestier.	
		Les MAE t qui permettront la mise en œuvre de cette même action en contexte agricole seront construites ultérieurement, dans le cadre du Projet Agro-Environnemental (PAE) du site (voir action FEN 17).	

	OBJECTIFS TECHNIQUES	Maintenir une végétation herbacée dominante, avec une faible épaisseur de litière. Maintenir une végétation diversifiée, riche en espèces caractéristiques de l'habitat 6420
--	-----------------------------	---

CAHIER DES CHARGES (SUITE)	CALENDRIER D'INTERVENTION	Année n : chantier de restauration de milieux ouverts par intervention mécanique Année n +3 : chantier d'entretien de l'ouverture par intervention mécanique si nécessaire
	ENGAGEMENTS REMUNERES	L'itinéraire technique de l'action sera défini et précisé dans le contrat à partir des opérations listées ci-dessous. - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert (dans la limite de 12 % du montant HT de l'action) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
	CONDITIONS SPECIFIQUES DE REALISATION DES TRAVAUX	Les travaux seront impérativement effectués après le 31/08 et avant le 01/03 , ceci pour permettre la reproduction des espèces patrimoniales.
	ENGAGEMENTS NON REMUNERES	Informar par écrit le service instructeur du contrat (DDTM 66) du commencement des travaux. Suivre l'itinéraire technique de la mesure, en particulier respecter les périodes d'autorisation des travaux Tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) Réaliser un suivi photographique : photographies de la zone contractualisée avant et après le 1 ^{er} chantier, et à la fin du contrat. Dans le cas d'un brûlage de rémanents après débroussaillage, respecter la réglementation en vigueur (déclaration préalable en mairie, respect des périodes et conditions de brûlage). Interdictions : utilisation de phytocides et de fertilisants renouvellement, retournement, boisement
	CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE	Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat.

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE

DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Durée : 5 ans
DOCUMENTS TECHNIQUES ACCOMPAGNANT LE DEPOT DE LA DEMANDE DE CONTRAT	Description de la nature exacte des travaux, programme et méthode d'intervention, estimation de la surface à traiter. Carte à échelle, sur orthophotoplan ou à défaut sur fond cadastral (1/5 000 au moins), présentant l'emprise des travaux.
FINANCEMENT	- Dispositif 323B du PDRH, mesures correspondantes : A32301P – « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage » A32305R – « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger » - Etat (MEEDDM) 50% - Europe (FEADER) 50% - Taux de prise en charge : jusqu'à 100% Aide sur pièces justificatives, plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la

	base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
VERSEMENT DES AIDES	Le paiement s'effectuera pour la première année dans le courant du deuxième mois suivant la prise d'effet du contrat, puis pour chaque année suivante au plus tard 2 mois après réception de la déclaration annuelle des engagements.
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	• <u>Contrôles administratifs</u> : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction • <u>Contrôle sur place</u> : Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM) : contrôle obligatoire au-delà d'un certain montant Contrôle sur place avant paiement final et ex-post par l'organisme payeur (DR CNASEA) Points de contrôle sur place : localisation des surfaces traitées réalisation effective des engagements et respect des dates d'intervention par comparaison avec l'état des surfaces existence et tenue des cahiers d'enregistrement des travaux existence des photographies de suivi existence du courrier d'information au service instructeur du contrat du commencement des travaux
SUIVIS	
INDICATEURS DE MISE EN OEUVRE	Photographies avant, pendant et après les travaux ; cahiers d'enregistrement
INDICATEURS D'EVALUATION	Suivi de l'état de conservation de l'habitat 6420
ESTIMATION DES COUTS	
Coûts estimés selon le Catalogue régional des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire – Type milieux agropastoraux (Collectif, 2009)	
Manuelle : - Selon la difficulté : 1400 à 3100 €/ha - Avec export : 2300 à 6900 €/ha - Avec incinération : 1700 à 2800 €/ha	Mécanique : - Selon la topographie et le recouvrement : 530 à 1200 €/ha - Avec export et broyage des rémanents : 1400 à 1700 €/ha
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT	
Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant ce cahier des charges type. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés : la localisation de l'action, les surfaces engagées, le montant de l'aide, le calendrier de mise en œuvre...	

SITE NATURA 2000 « FENOUILLEDES » FR 9101490		ADAPTATION DES TRAVAUX SUR LE BATI POUR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX LIES AUX CHAUVES-SOURIS <i>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</i>		GESTION
				FICHE 10
				Action FEN_10
ENJEUX ET OBJECTIFS				
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION		Chiroptères d'intérêt communautaire cohabitant avec l'homme, en particulier pour ce site : Petit et Grand rhinolophes (1303 et 1304), Petit et Grand murins (1307 et 1324), voire Murin à oreilles échancrées (1321)		
ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES		inconnu		
OBJECTIFS DU DOCOB		E/ Maintenir le potentiel d'accueil pour les chauves-souris 11/ Maintenir le potentiel d'utilisation d'abris pour des individus en chasse ou en transit		
JUSTIFICATIONS		La plupart des espèces de chauves-souris sont adaptées aux constructions humaines dans lesquelles elles trouvent des gîtes de substitution présentant des analogies avec leurs refuges naturels. De nombreux types de constructions peuvent être fréquentées selon les espèces, en fonction du sexe des individus et du cycle biologique (transit, hibernation, reproduction). La rénovation des bâtiments publics ou privés, ainsi que la conversion de bâtiments non habités (granges, ...) en résidences, sont parmi les principales causes de la disparition des gîtes. L'étude réalisée dans le cadre de l'élaboration du DOCOB indique une <u>occupation potentielle</u> du bâti inclus dans le site, probablement pour le repos nocturne, ou le repos diurne d'individus en transit ou en chasse (Myotis & ENE, 2004). Aucun gîte de reproduction ou d'hivernage n'est connu dans l'enveloppe du site. En réalité à ce jour, l'occupation du bâti existant sur le site n'est pas suffisamment connue et demande à être précisée (action FEN_14). Dans l'attente d'une meilleure connaissance des enjeux du site relativement aux chauves-souris, cette action est proposée car le maintien d'un réseau de gîtes potentiels dans le bâti constitue un des objectifs préconisés régionalement pour la conservation des chauves-souris (Biotope et al., 2008).		
EFFETS ATTENDUS		Maintien ou amélioration de la disponibilité en gîtes dans les constructions humaines pour les Chiroptères anthropophiles d'intérêt communautaire		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT-ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE				
COMMUNES		Rodès, Montalba-le-Château		
PARCELLES ET EMPRISE		Les bâtiments éligibles sont ceux inclus dans la ZSC.		
BENEFICIAIRES		Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des parcelles contractualisées, qu'elle pratique ou pas une activité agricole au sens du L.311-1 du Code Rural.		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS				
En cas de non respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé.				
Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-après.				
DESCRIPTION		Adaptation, au cas par cas, des travaux projetés sur le bâti, de manière à prendre en compte les enjeux liés à la fréquentation (avérée ou potentielle) par les chauves-souris, sur la base d'un diagnostic réalisé par un expert		
CAHIER DES CHARGES	CONTEXTE D'APPLICATION	Le cahier des charges décrit ci-après vise à la mise en œuvre de l'action dans le cadre d'un contrat Natura 2000 non agricole non forestier. Aucun autre type d'outil contractuel n'est mobilisable pour ce type d'action (pas de MAE t). Toutefois, cette action sous forme de contrat non agricole non forestier pourra bien être proposée à des agriculteurs.		
	OBJECTIF TECHNIQUES	Intégrer des adaptations de diverses natures, en faveur des chauves-souris, lors de l'élaboration et la mise en oeuvre projet de travaux sur le bâti		
	CALENDRIER D'INTERVENTION	à définir au cas par cas lors du diagnostic préalable à l'élaboration du contrat		

CAHIER DES CHARGES (SUITE)	ENGAGEMENTS REMUNERES	L'itinéraire technique de l'action sera défini et précisé dans le contrat à partir des opérations listées ci-dessous : - Travaux d'aménagements divers : occultation de fenêtres ; aménagement de chiroptérières ; création d'ouvertures au niveau des portes, volets et fenêtres ; construction et pose de microgîtes artificiel ; aménagement de combles, mise en protection de sols ou de façades, ... - Etudes et frais d'expert (dans la limite de 12 % du montant HT de l'action) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
	CONDITIONS SPECIFIQUES DE REALISATION DES TRAVAUX	Dans le cas où le bâti est fréquenté par les chauves-souris, les travaux seront impérativement effectués après le 01/11 et avant le 01/03, ceci pour éviter tout dérangement. Une visite après travaux, réalisée par la structure ayant effectué le diagnostic préalable est recommandée, afin de contrôler la bonne réalisation des aménagements.
	ENGAGEMENTS NON REMUNERES	Informar par écrit le service instructeur du contrat (DDTM 66) du commencement des travaux Suivre l'itinéraire technique de la mesure, y compris les conditions spécifiques de réalisation des travaux Tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) Réaliser un suivi photographique : photographies du bâti avant et après réalisation des aménagements.
	CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE	En préalable à la contractualisation, un diagnostic sera obligatoirement réalisé par une structure experte en matière de conservation des chauves-souris. Ce diagnostic permettra de définir précisément, de manière adaptée à la fois à la configuration et la nature du bâtiment, ainsi qu'aux impératifs du propriétaire, quels sont les aménagements favorables aux chauves-souris qui seront inscrits dans le cahier des charges détaillé du contrat. Le coût de ce diagnostic sera pris en charge dans le cadre du contrat (frais d'expertise).
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Durée : 5 ans	
DOCUMENTS TECHNIQUES ACCOMPAGNANT LE DEPOT DE LA DEMANDE DE CONTRAT	Rapport du diagnostic préalable ou attestation de réalisation Description de la nature exacte des travaux, programme et méthode d'intervention Plans du bâtiment présentant l'emprise des travaux. Présentation d'un minimum de 2 devis estimatifs.	
FINANCEMENT	• Dispositif 323B du PDRH, mesures correspondantes : A32323P « Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site » • Etat (MEEDDM) 50% - Europe (FEADER) 50% • Taux de prise en charge : jusqu'à 100% Aide sur pièces justificatives, plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	

CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	• <u>Contrôles administratifs</u> : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction • <u>Contrôle sur place</u> : Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM) : contrôle obligatoire au-delà d'un certain montant Contrôle sur place avant paiement final et ex-post par l'organisme payeur (DR CNASEA) <u>Points de contrôle sur place</u> : localisation du bâti traité réalisation effective des engagements et respect des dates d'intervention par comparaison avec les aménagements réalisés existence et tenue des cahiers d'enregistrement des travaux existence des photographies de suivi existence du courrier d'information au service instructeur du contrat du commencement des travaux
SUIVIS	
INDICATEURS DE MISE EN OEUVRE	Photographies avant, pendant et après les travaux ; cahiers d'enregistrement
INDICATEURS D'EVALUATION	Suivi de la fréquentation du bâti par les chauves-souris
ESTIMATION DES COUTS	
Sans objet (l'action étant conduite au cas par cas)	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT	
Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant ce cahier des charges-type. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés : la localisation de l'action, les surfaces engagées, le montant de l'aide, le calendrier de mise en œuvre...	

SITE NATURA 2000 « FENOUILLEDES » FR 9101490		MAINTIEN, ENTRETIEN, ET RESTAURATION DE LINEAIRES ET DE FORMATIONS ARBOREES (HAIES, ALIGNEMENTS D'ARBRES, ARBRES ISOLEES, VERGERS OU BOSQUETS) Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	GESTION
			FICHE 11
			Action FEN_11
ENJEUX ET OBJECTIFS			
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION		Chiroptères d'intérêt communautaire utilisant les éléments structurant du paysage comme voies de déplacement ou terrains de chasse, en particulier pour ce site : Petit et Grand rhinolophes (1303 et 1304), Petit et Grand murins (1307, 1324), Murin à oreilles échancrées (1321), Minioptère de Schreibers (1310)	
ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES		inconnu	
OBJECTIFS DU DOCOB		E/ Maintenir le potentiel d'accueil pour les chauves-souris 10 / Maintenir ou améliorer les éléments structurants du paysage	
JUSTIFICATIONS		Les éléments structurants du paysage (haies, lisières, ...) jouent un rôle essentiel dans les déplacements des chauves-souris (points de repère), ainsi que pour leur alimentation (zones de chasse à l'abri des intempéries). De plus, les arbres isolés, dès lors qu'ils sont creux ou fissurés, constituent des abris potentiels. L'étude réalisée dans le cadre de l'élaboration du DOCOB a amorcé l'identification de ces éléments et préconise leur maintien ou leur restauration (Myotis & ENE, 2004). Toutefois cette partie du diagnostic reste à compléter avant la mise en œuvre contractuelle de cette action à l'échelle du site (voir action FEN_14).	
EFFETS ATTENDUS		Maintien ou amélioration des voies de circulation et des terrains de chasse pour les Chiroptères d'intérêt communautaire.	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT-ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE			
COMMUNES		Montalba-le-Château, Rodès	
PARCELLES ET EMPRISE		Les terrains éligibles sont les parcelles comprises dans la ZSC. Un complément de diagnostic est préconisé pour préciser quels sont les éléments existants à conserver ou restaurer en priorité, ainsi que les éventuels opportunités de création (voir action FEN_14). En effet, la connectivité entre les éléments du paysage est importante à prendre en compte pour une réelle pertinence de ce type d'actions. Les parcelles éligibles seront être identifiées dans ce cadre.	
BENEFICIAIRES		Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des parcelles contractualisées, et ne pratiquant pas une activité agricole au sens du L.311-1 du Code Rural.	
SURFACE TOTALE ESTIMEE		pas d'estimation	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS			
En cas de non respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé.			
Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-après.			
DESCRIPTION		Mise en œuvre de travaux d'entretien, de restauration ou de création de linéaires et formations arborées, sur la base d'un diagnostic réalisé par un expert	
CAHIER DES CHARGES	CONTEXTE D'APPLICATION	Le cahier des charges décrit ci-après vise à la mise en œuvre de l'action dans le cadre d'un contrat Natura 2000 non agricole non forestier. Les MAE t qui permettront la mise en œuvre de cette même action en contexte agricole seront construites ultérieurement, dans le cadre du Projet Agro-Environnemental (PAE) du site (voir action FEN_17).	
	OBJECTIFS TECHNIQUES	Maintenir ou restaurer des éléments structurant le paysage, identifiés comme présentant un intérêt comme voies de déplacement ou zones de chasse préférentielles par les chauves-souris	
	CALENDRIER D'INTERVENTION	à définir au cas par cas lors du diagnostic préalable à l'élaboration du contrat	

CAHIER DES CHARGES (SUITE)	ENGAGEMENTS REMUNERES	L'itinéraire technique de l'action sera défini et précisé dans le contrat à partir des opérations listées ci-dessous : - Taille de la haie ou des autres éléments - Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Création ou entretien des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert (dans la limite de 12 % du montant HT de l'action) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
	CONDITIONS SPECIFIQUES DE REALISATION DES TRAVAUX	Les travaux seront impérativement effectués après le 31/08 et avant le 01/03, ceci pour éviter tout dérangement de la faune. Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches Utilisation d'essences autochtones pour la plantation ou le remplacement d'arbres Maintien des arbres morts et à cavités si pas d'enjeu de sécurité Préservation des arbustes du sous-bois et des lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) Export des résidus de broyage recommandé
	ENGAGEMENTS NON REMUNERES	Informar par écrit le service instructeur du contrat (DDTM 66) du commencement des travaux Suivre l'itinéraire technique de la mesure, y compris les conditions spécifiques de réalisation Tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) Réaliser un suivi photographique : photographies avant et après réalisation des travaux. Interdictions : utilisation de phytocides, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable apports de fertilisants
	CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE	Cette action ne vise pas la création de toute pièce d'éléments structurants du paysage mais uniquement le maintien ou la restauration d'éléments existants. En préalable à la contractualisation, un diagnostic sera obligatoirement réalisé par une structure experte en matière de conservation des chauves-souris. Ce diagnostic permettra de définir précisément, de manière adaptée à la fois à la configuration du terrain, ainsi qu'aux impératifs du propriétaire, quels sont les travaux qui seront inscrits dans le cahier des charges détaillé du contrat. Le coût de ce diagnostic sera pris en charge dans le cadre du contrat (frais d'expertise).
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Durée : 5 ans	
DOCUMENTS TECHNIQUES ACCOMPAGNANT LE DEPOT DE LA DEMANDE DE CONTRAT	Rapport du diagnostic préalable ou attestation de réalisation Description de la nature exacte des travaux, programme et méthode d'intervention, estimation du linéaire à traiter. Carte à échelle, sur orthophotoplan ou à défaut sur fond cadastral (1/5 000 au moins), présentant l'emprise des travaux. Présentation d'un minimum de 2 devis estimatifs.	
FINANCEMENT	- Dispositif 323B du PDRH, mesures correspondantes : A32306P « Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets A32306R « Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets » - Etat (MEEDDM) 50% - Europe (FEADER) 50% - Taux de prise en charge : jusqu'à 100% Aide sur pièces justificatives, plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti	

	ou non à la TVA.
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	• <u>Contrôles administratifs</u> : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction • <u>Contrôle sur place</u> : Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM) : contrôle obligatoire au-delà d'un certain montant Contrôle sur place avant paiement final et ex-post par l'organisme payeur (DR CNASEA) <u>Points de contrôle sur place :</u> localisation des surfaces traitées réalisation effective des engagements et respect des dates d'intervention par comparaison avec l'état des surfaces existence et tenue des cahiers d'enregistrement des travaux existence des photographies de suivi existence du courrier d'information au service instructeur du contrat du commencement des travaux
SUIVIS	
INDICATEURS DE MISE EN OEUVRE	Photographies avant, pendant et après les travaux ; cahiers d'enregistrement
INDICATEURS D'EVALUATION	Suivi de l'état de la longueur et de l'état des linéaires (hauteur de la végétation, âge et diamètre des arbres, ...) Suivi de la fréquentation du site par les chauves-souris
ESTIMATION DES COUTS	
D'APRES BIOTOPE ET AL. 2008 - plantation de haie : 12 à 23 €/ml - réhabilitation de haie : 4 à 7 €/ml - réhabilitation de bosquet (<i>préparation du sol, plantation et protection des arbres</i>): environ 7000 €/ha - entretien de haies : taille 3 faces : 10€/ml - entretien des arbres têtards: 20 à 300€/unité (selon l'âge) - exportation des rémanents : ≈200€/ha	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT	
Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant ce cahier des charges type. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés : la localisation de l'action, les surfaces engagées, le montant de l'aide, le calendrier de mise en œuvre...	

SITE NATURA 2000 « FENOUILLEDES » FR 9101490	ADAPTATION DES PRATIQUES CULTURALES POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DE BIODIVERSITE DU SITE Contrat Natura 2000 agricole	ADAPTATION DES PRATIQUES DE GESTION EXISTANTES
		FICHE 12
		Action FEN_12
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Communautés annuelles oligotrophes à mésotrophiques acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitaires à montagnardes, des <i>Isoeto-Juncetæa</i> (3130) *Mares temporaires méditerranéennes (*3170) * Pelouses à Brachypode rameux (*6220) Prairies humides à Jonc acutiflore (6410) Prairies humides à grandes herbes (6420) Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510) Chiroptères d'intérêt communautaire : 1303, 1304, 1305, 1307, 1310, 1316, 1321, 1324	
ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES	Bon à défavorable (pour le détail voir les fiches « Habitats »correspondantes)	
OBJECTIFS DU DOCOB	A/ Maintenir, ou le cas échéant améliorer, l'état de conservation des mares temporaires méditerranéennes B/ Maintenir le potentiel d'accueil pour les communautés annuelles à Joncs nains C/ Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats de prairies D/ Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats de pelouses 4/ Maintenir des milieux (eau et sols) pauvres en éléments nutritifs et particulièrement en azote E/ Maintenir le potentiel d'accueil pour les chauves-souris 9/ Maintenir ou améliorer la ressource alimentaire I/ Privilégier les activités respectueuses de la qualité de milieux et favorables au maintien de la biodiversité et des paysages du site Natura 2000	
JUSTIFICATIONS	Les bassins versants des habitats naturels d'intérêt communautaire du site abritent diverses cultures. Or les plus remarquables de ces habitats naturels sont caractéristiques de milieux oligo- à mésotrophes (pauvres en éléments nutritifs ou tout au plus moyennement riches), par conséquent l'emploi de fertilisants leur est défavorable. L'emploi de divers autres produits phytosanitaires, parmi lesquels les désherbants, peut aussi leur nuire. L'emploi d'insecticides peut s'avérer défavorable à la conservation des Chiroptères d'intérêt communautaire, en limitant la ressource alimentaire disponible ou en provoquant un empoisonnement indirect. A l'inverse, les actions d'enherbement des zones cultivées favorisent la présence de la microfaune et contribue ainsi à maintenir les ressources alimentaires disponibles.	
EFFETS ATTENDUS	Maintien de milieux oligo- à mésotrophes Maintien de la flore d'intérêt communautaire Maintien de la ressource alimentaire pour les Chiroptères d'intérêt communautaire	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT-ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
COMMUNES	Montalba-le-Château, Rodès	
PARCELLES ET EMPRISE	Les terrains éligibles sont tous les parcelles faisant l'objet d'une exploitation agricole, comprises dans l'enveloppe de la ZSC.	
BENEFICIAIRES	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des parcelles contractualisées, pratiquant une activité agricole (au sens de la première phrase de l'article L.311-1 du Code Rural), et répondant aux critères suivants : -les personnes physiques, âgées de plus de 18 ans et de moins de 60 ans au 1er janvier de l'année en cours, à jour de leurs redevances environnementales auprès de l'Agence de l'Eau (« redevance élevage » et « redevance irrigation ») ; -les personnes morales : GAEC et autres formes sociétaires (à condition qu'au moins un des	

	associés exploitants ou assimilé soit âgé de plus de 18 ans et de moins de 60 ans au 1er janvier de l'année en cours, et que les associés exploitants ou assimilés détiennent 50% au moins du capital social de la société), à jour de leurs redevances environnementales auprès de l'Agence de l'Eau ; -les autres personnes morales : fondations, associations sans but lucratif, établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils mettent en valeur directement une exploitation agricole, à jour de leurs redevances environnementales auprès de l'Agence de l'Eau ; -les gestionnaires de personnes morales mettant à disposition d'exploitants des terres de manière indivise (« entités collectives », groupements pastoraux,...). Ils ont alors obligation de reverser les sommes perçues aux utilisateurs éligibles des surfaces.
SURFACE TOTALE ESTIMÉE	<i>A préciser dans le cadre du PAE</i>
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS En cas de non respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé. Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-après.	
OBJECTIFS TECHNIQUES	Mise en œuvre de mesures agro-environnementales territorialisées visant à : - réduire les quantités d'intrants utilisées dans les cultures - maintenir ou créer des zones refuges pour la microfaune au sein des cultures
CONTEXTE D'APPLICATION	La mise en œuvre de cette action se fera exclusivement dans le cadre d'un contrat Natura 2000 agricole. Les MAE t qui permettront sa mise en œuvre seront construites ultérieurement, dans le cadre du Projet Agro-Environnemental (PAE) du site (voir action FEN_17). Une première liste d'engagements unitaires susceptibles d'être utilisés pour ce faire est fournie en annexe à ce document.
ENGAGEMENTS	Outre le cahier des charges de la (les) MAE t souscrite(s) qui sera décrit dans la PAE, le contractant s'engagera à respecter sur l'ensemble de son exploitation : - les exigences « de base » de la conditionnalité ; - des exigences complémentaires imposées à tous les souscripteurs de MAE en matière de fertilisation et d'utilisation des produits pharmaceutiques. <i>Concernant ces deux derniers points voir le livret technique « Conditionnalité » disponible auprès des DDAF/DDTM ou en téléchargement sur le site Internet du Ministère de l'Agriculture.</i>
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat Natura 2000 agricole Durée : 5 ans
DOCUMENTS TECHNIQUES ACCOMPAGNANT LE DEPOT DE LA DEMANDE DE CONTRAT	<i>A préciser dans le cadre du PAE</i>
FINANCEMENT	• Dispositif 214-I du PDR • Europe (FEADER) 55% - Co-financement national (MAP et/ou Agence de l'Eau et/ou collectivités locales) 45% • Taux d'aide public : 100%
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	• <u>Contrôles administratifs</u> : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction ; vérification du respect des engagements via la déclaration annuelle de surface • <u>Contrôle sur place</u> : en vue du paiement annuel par l'organisme payeur (DR CNASEA) sur échantillon
SUIVIS	
INDICATEURS DE MISE EN OEUVRE	<i>A préciser dans le cadre du PAE</i>
INDICATEURS D'EVALUATION	Suivi des habitats naturels d'intérêt communautaire Suivi de la qualité de l'eau Suivi de la fréquentation du site par les chauves-souris

ESTIMATION DES COUTS
<i>à préciser dans le cadre du PAE</i>
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT
Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant ce cahier des charges type. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés : la localisation de l'action, les surfaces engagées, le montant de l'aide, le calendrier de mise en œuvre...

ACTIONS COMPLEMENTAIRES

Outre les mesures de gestion proposées dans la partie précédente du document, un certain nombre d'autres actions ont été définies de manière à répondre aux objectifs de conservation du site.

Intitulé de l'action	Description, voir
DIAGNOSTIC FONCIER COMPLEMENTAIRE	FICHE 13
COMPLEMENT DE DIAGNOSTIC RELATIF AUX CHIROPTÈRES	FICHE 14
SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	FICHE 15
ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PROTOCOLE DE SUIVI DE L'ACTIVITE DES CHIROPTERES SUR LE SITE	FICHE 16
ELABORATION ET ANIMATION DU PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL	FICHE 17
MISE EN OEUVRE DE DIAGNOSTICS PREALABLES À LA CONTRACTUALISATION	FICHE 18
MISE EN PLACE D'UNE VEILLE FONCIERE	FICHE 19
INFORMATION ET SENSIBILISATION RELATIVE AUX CHAUVES-SOURIS	FICHE 20
INFORMATION ET SENSIBILISATION GENERALE A DESTINATION DES PROPRIÉTAIRES, EXPLOITANTS ET USAGERS DU SITE	FICHE 21

SITE NATURA 2000 « FENOUILLEDES » FR 9101490	DIAGNOSTIC FONCIER COMPLEMENTAIRE Action non contractuelle	ETUDES
		FICHE 13
		Action FEN_13
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITAT / ESPECE JUSTIFIANT L'ACTION	Communautés annuelles oligotrophes à mésotrophiques acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitaires à montagnardes, des <i>Isoeto-Juncetea</i> (3130) *Mares temporaires méditerranéennes à Isoètes (*3170-1) *Gazons méditerranéens amphibies longuement inondés (*3170-2)	
OBJECTIFS DU DOCOB	A/ Maintenir, ou le cas échéant améliorer, l'état de conservation des mares temporaires méditerranéennes B/ Maintenir le potentiel d'accueil pour les communautés annuelles à Joncs nains	
JUSTIFICATIONS	Dans l'état actuel, le statut foncier des fossés et cuvettes abritant l'habitat de mare temporaire méditerranéenne n'est pas connu avec certitude. En effet, ces éléments ne sont pas cadastrés et on ignore si leur emplacement correspond à l'emprise des chemins qu'ils bordent (chemin d'intérêt commun n° 17 de Vinça à Estagel et chemin vicinal n° 1 de Tarrerach à Rodès) ou s'ils sont situés en propriété privée. Leur localisation cadastrale est encore compliquée par le fait que le tracé de ces chemins a très probablement été modifié par l'usage. Or, leur conservation est une priorité de ce DOCOB (voir hiérarchisation des enjeux) et pour la mettre en œuvre dans un contexte contractuel, il est impératif de savoir précisément qui en sont les propriétaires. D'autre part, la gestion de ces fossés et cuvettes en faveur de la flore de mare temporaire nécessite de mettre en œuvre des interventions à la fois très délicates techniquement et conduites sur des surfaces restreintes. Il est à craindre que contractualiser avec des particuliers pour ce type d'action ne soit complexe (manque d'intérêt pour les propriétaires, faiblesse des coûts de gestion au regard des coûts d'instruction des dossiers, ...). Il semble donc nécessaire d'examiner la possibilité : - d'obtenir la maîtrise foncière ou d'usage de ces fossés et cuvettes au profit d'une collectivité ou une structure ayant une mission de conservation du patrimoine naturel ; - de mettre en œuvre la gestion de ces éléments via un contrat unique.	
EFFETS ATTENDUS	Clarification du statut foncier de certaines zones à enjeux forts Examen des possibilités de mise en œuvre d'une gestion sur l'ensemble de ces zones	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
DESCRIPTION	1) Clarification du statut foncier des fossés et cuvettes : Cela nécessitera une prestation de la part d'un géomètre expert pour cadastrer l'emprise de ces éléments. 2) Etude des perspectives de maîtrise foncière ou d'usage : Sur les base des résultats de l'étape 1), la structure en charge de cette action, éventuellement associée à d'autres organismes pouvant être utiles (SAFER, communes,...) contactera les propriétaires des emprises concernées afin d'examiner avec eux quelles peuvent être les modalités d'obtention de la maîtrise foncière ou d'usage. 3) Etude des perspectives de gestion : Parallèlement, la structure en charge de cette action examinera les différentes organisations possibles pour la mise en œuvre de la gestion, en s'intéressant particulièrement aux points suivants : - contrats individuels/collectif/unique, - maîtres d'œuvre potentiels, - maîtres d'ouvrages potentiels. 4) Proposition à la structure animatrice : Au vu des éléments précédents, un mode d'organisation et un planning prévisionnel seront proposés à la structure animatrice. Il comportera notamment un chiffrage aussi précis que possible des coûts nécessaires : - à l'acquisition de la maîtrise foncière ou d'usage (coûts d'achat ou de location et éventuels coûts induits), - à la gestion, en fonction des différents scénarii.	

CALENDRIER D'INTERVENTION	Cette action constitue une priorité du DOCOB et sera mise en œuvre en année 1.
REMARQUES	En fonction des conclusions de ce complément de diagnostic, d'autres fiches actions pourront être élaborées et intégrées à ce document d'objectif. Ainsi, il pourra peut-être s'avérer nécessaire de réaliser une fiche visant l'acquisition de la maîtrise foncière sur un certain nombre de terrains.
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Subvention d'investissement
FINANCEMENT	• Dispositif 323A du PDRH • Europe (FEADER) 50% - co-financement national : potentiellement MEEDDM, Agence de l'Eau jusqu'à 50% (...) • Taux de prise en charge : jusqu'à 100%
ESTIMATION DES COÛTS	
- Prestation d'un géomètre expert : 1 500 € (Steinberg, 2007) - Etude des perspectives de gestion et proposition à la structure animatrice : estimé à 10 j de travail mais peut varier fortement en fonction du nombre de propriétaires à contacter	

SITE NATURA 2000 « FENOUILLEDES » FR 9101490	COMPLEMENT DE DIAGNOSTIC RELATIF AUX CHIROPTERES Action non contractuelle	ETUDES
		FICHE 14
		Action FEN_14
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITAT / ESPECE JUSTIFIANT L’ACTION	Chiroptères d’intérêt communautaire	
OBJECTIFS DU DOCOB	E/ Maintenir le potentiel d'accueil pour les chauves-souris G/ Améliorer la connaissance du patrimoine naturel du site	
JUSTIFICATIONS	Une première étude relative aux chauves-souris a été réalisée dans le cadre de l’élaboration du DOCOB (Myotis & ENE, 2004). Ce premier travail a établi l’absence de colonies de reproduction ou d’hivernage dans l’enveloppe de ce site Natura 2000, qui est fréquenté essentiellement pour la chasse, ou par des individus en transit qui pourraient y trouver des abris. Des gîtes de reproduction et d’hivernage sont présents au voisinage du site « Fenouillèdes » et sont intégrés au site Natura 2000 FR9102010 « Sites à Chiroptères des Pyrénées-Orientales ». Ce premier diagnostic demande à être complété sur un certain nombre de points pour affiner la connaissance des enjeux relatifs aux chauves-souris.	
EFFETS ATTENDUS	Amélioration de la connaissance de la fréquentation du site par les Chiroptères	
DESCRIPTION DE L’ACTION		
DESCRIPTION	Plusieurs aspects devront être précisés dans le cadre de ce diagnostic : 1) L’utilisation du site par les Chiroptères, au fil des saisons : Il s’agira plus particulièrement de préciser : - l’utilisation du site pour la chasse, - comment se font les déplacements d’animaux dans le site, - l’utilisation du bâti existant et des divers abris potentiels. En particulier le diagnostic s’attachera à : - quantifier la fréquentation pour la chasse, - identifier les éléments structurant utilisés comme voies de déplacement ou comme zones de chasse privilégiées et les éventuelles améliorations à y apporter du point de vue de la connectivité, - achever le recensement des abris potentiels et préciser leur utilisation. Enfin, il permettra de préparer la mise en œuvre contractuelle de l’action FEN_11 en établissant une typologie des éléments éligibles à cette action (voir fiche 11). 2) Le lien entre le site « Fenouillèdes » et les gîtes recensés à son voisinage et intégrés dans le site Natura 2000 FR9102010 « Sites à Chiroptères des Pyrénées-Orientales » : Une étude par radiopistage de déplacements des animaux fréquentant les gîtes inclus dans le site FR9102010 permettrait de préciser l’éventuel lien fonctionnel entre ces deux sites. Un complément de diagnostic dans cet objectif serait d’autant plus utile que le dispositif Natura 2000 a pour objectif la création d’un <u>réseau</u> de conservation.	
CALENDRIER D’INTERVENTION	Cette action sera mise en œuvre en année 1 car elle constitue un préalable à la mise en œuvre contractuelle de l’action FEN_11 (voir fiche 11).	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Subvention d’investissement	
FINANCEMENT	• Dispositif 323A du PDRH • Europe (FEADER) 50% - Europe (FEADER) 50% - co-financement national : potentiellement MEEDDM jusqu’à 50% (...) • Taux de prise en charge : jusqu’à 100%	
ESTIMATION DES COÛTS		
Devis à établir		

SITE NATURA 2000 « FENOUILLEDES » FR 9101490	SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE <i>Action non contractuelle</i>	SUIVI
		FICHE 15
		Action FEN_15
OBJECTIFS		
HABITAT / ESPECE JUSTIFIANT L'ACTION	Communautés annuelles oligotrophes à mésotrophiques acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitaires à montagnardes, des <i>Isoeto-Juncetea</i> (3130-5) *Mares temporaires méditerranéennes à Isoètes (3170*-1) *Gazons méditerranéens amphibies longuement inondés (3170*-2) Prairies humides à Jonc acutiflore (6410) Prairies humides à grandes herbes (6420) Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510) *Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea (*6220) Matorrals à Genévrier cade (5210) Forêts de Chêne vert (9340)	
OBJECTIFS DU DOCOB	G/ Améliorer la connaissance du patrimoine naturel du site	
JUSTIFICATIONS	Nécessité d'évaluer l'impact des actions de gestion programmées dans le DOCOB sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire après 6 ans de mise en œuvre.	
EFFETS ATTENDUS	Disposer d'indicateurs pour évaluer l'impact des actions de gestion programmées dans le DOCOB au moment de sa révision.	
SURFACE CONCERNEE PAR LA MISE EN OEUVRE		
DESCRIPTION		
INDICATEURS	Le suivi de l'état de conservation sera réalisé par l'intermédiaire de trois types de données : <u>1. les caractéristiques qualitatives et quantitatives de la diversité végétale des habitats d'intérêt communautaire :</u> Cela permettra de suivre trois indicateurs d'état de conservation: 1) présence faible d'espèces envahissantes (ligneux/graminées stolonifères...) ; 2) présence et abondance d'espèces rares et/ou caractéristiques ; 3) présence et abondance des espèces faisant partie du cortège végétal typique de l'habitat. Intérêt de l'indicateur : - Indicateur de grande précision pour la caractérisation de l'état et de l'évolution du milieu ; - Méthode standard appliquée depuis longtemps à l'échelle internationale (synthèse des méthodes: TRAXLER 1997) et testée dans le cadre du programme Natura 2000 (cf. GUNNEMANN & FARTMANN in FARTMANN et al. 2001). <u>2. la dynamique des habitats naturels d'intérêt communautaire dans le temps :</u> Intérêt de l'indicateur : - Mise en évidence de la dynamique spatiale de l'habitat et de l'espèce, <u>3. les caractéristiques qualitatives et quantitatives du fonctionnement hydrologique des mares temporaires méditerranéennes :</u> Intérêt de l'indicateur : - Indicateur indispensable à l'interprétation des données purement floristiques (présence de cet habitats étroitement liée à un fonctionnement hydrologique donné).	

PROTOCOLE	<u>1. Suivi des caractéristiques qualitatives et quantitatives de la diversité végétale des habitats d'intérêt communautaire :</u> Le protocole mis en œuvre consistera à effectuer des relevés de végétation annuels, sur quadrats de suivi (méthode de BRAUN-BLANQUET modifié par LONDO in DIERSCHKE 1994) marqués de façon permanente par des aimants enterrés et des bornes de marquage (TRAXLER 1997). Ces relevés reviendront à : • dresser la liste exhaustive des espèces végétales ; • attribuer à chaque espèce un indice d'abondance-dominance. La taille des quadrats sera variable selon les habitats suivis : ▪ 1m² pour 3170*-1 et 3170*-2, ▪ 25 m² pour les autres habitats ; Nombre de quadrats préconisés : ▪ 12 quadrats de 25 m² (2 par station remarquable) ▪ 12 quadrats de 1 m² (2 par fossé ou cuvette).					
	<u>2. Suivi de la dynamique des habitats naturels d'intérêt communautaire dans le temps :</u> Pour l'habitat 3130, habitat ponctuel et transitoire, un recensement et une cartographie annuels des zones de présence seront réalisés (repérage GPS des stations recensées). Pour les autres habitats, une actualisation de la cartographie des superficies occupées sera effectuée, d'après prospections de terrain, après 6 ans de mise en œuvre du DOCOB.					
	<u>3. Suivi des caractéristiques quantitatives du fonctionnement hydrologique des mares temporaires méditerranéennes :</u> Un relevé des hauteurs d'eau dans les fossés et cuvettes abritant cet habitat sera effectué une fois par mois pendant la période habituelle d'inondation (automne-hiver-printemps). La lecture des niveaux sera effectuée à l'aide d'un dispositif mobile (tige graduée), à des emplacements fixes matérialisés par des bornes. Les données pluviométriques mensuelles seront achetées annuellement auprès de MétéoFrance, pour la station la plus représentative du site. Les suivis donneront lieu à un rapport annuel, intégré au rapport d'activité annuel de mise en œuvre du Document d'Objectifs, puis à un rapport final pour l'évaluation du DOCOB.					
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE						
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Subvention d'investissement					
FINANCEMENT	• Dispositif 323A du PDRH • Europe (FEADER) 50% - co-financement national : potentiellement MEEDDM, Agence de l'Eau jusqu'à 50% (...) • Taux de prise en charge : jusqu'à 100%					
PHASAGE INDICATIF	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5
	Mise en place Relevés Achat données Cartographie Rapport	Relevés Achat données Cartographie Rapport	Relevés Achat données Cartographie Rapport	Relevés Achat données Cartographie Rapport	Relevés Achat données Cartographie Rapport	Relevés Achat données Cartographie Rapport final
ESTIMATION DES COÛTS (HT)	6 110 €	5 630 €	5 630 €	5 630 €	5 630 €	5 630 €
	34 260 €					

SITE NATURA 2000 « FENOUILLEDES » FR 9101490	ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PROTOCOLE DE SUIVI DE L'ACTIVITE DES CHIROPTERES SUR LE SITE <i>Action non contractuelle</i>	Suivi
		FICHE 16
		Action FEN_16
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITAT / ESPECE JUSTIFIANT L'ACTION	Chiroptères d'intérêt communautaire	
OBJECTIFS DU DOCOB	G/ Améliorer la connaissance du patrimoine naturel du site	
JUSTIFICATIONS	Afin d'évaluer l'efficacité des actions mises en place dans le cadre de la gestion du site, il est indispensable de réaliser un suivi de l'activité des chauves-souris.	
EFFETS ATTENDUS	Disposer d'indicateurs pour évaluer l'impact des actions de gestion programmées dans le DOCOB au moment de sa révision.	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
DESCRIPTION	Il s'agira de quantifier l'utilisation des différents milieux par les différentes espèces de chauves-souris, au fil des saisons. Elaboration du protocole de suivi : La méthode de suivi reposera sur la réalisation de points d'écoute ou de transects en utilisant un détecteur en hétérodyne. Le protocole détaillé sera élaboré, par des experts, en veillant à : - intégrer les résultats du complément de diagnostic relatif aux chauves-souris (action FEN_14) - être adapté enjeux prioritaires du site et aux moyens disponibles, - être mis en cohérence avec les éventuels actions de suivi préconisées dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB du site FR9102010 « Sites à Chiroptères des Pyrénées-Orientales ».	
CALENDRIER D'INTERVENTION	Le protocole de suivi sera élaboré en fin d'année 1, de manière à intégrer les résultats du diagnostic complémentaire relatif aux chauves-souris (voir fiche 14) Le suivi sera mis en œuvre en année 2, puis la dernière année de mise en œuvre du DOCOB.	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Subvention d'investissement	
FINANCEMENT	• Dispositif 323A du PDRH • Europe (FEADER) 50% - co-financement national : potentiellement MEEDDM jusqu'à 50% (...) • Taux de prise en charge : jusqu'à 100%	
ESTIMATION DES COÛTS		
Devis à établir		

SITE NATURA 2000 « FENOUILLEDES » FR 9101490	ELABORATION ET ANIMATION DU PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ACTION NON CONTRACTUELLE	ANIMATION
		FICHE 17
		Action FEN_17
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITAT / ESPECE JUSTIFIANT L’ACTION	Communautés annuelles oligotrophes à mésotrophiques acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitaires à montagnardes, des <i>Isoeto-Juncetea</i> (3130-5) *Mares temporaires méditerranéennes à Isoètes (3170*-1) *Gazons méditerranéens amphibies longuement inondés (3170*-2) Prairies humides à Jonc acutiflore (6410) Prairies humides à grandes herbes (6420) Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510) *Parcours substepmiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea (6220*) Matorrals à Genévrier cade (5210) Forêts de Chêne vert (9340) Chiroptères d'intérêt communautaire	
OBJECTIFS DU DOCOB	A/ Maintenir, ou le cas échéant améliorer, l'état de conservation des mares temporaires méditerranéennes B/ Maintenir le potentiel d'accueil pour les communautés annuelles à Joncs nains C/ Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats de prairies D/ Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats de pelouses 4/ Maintenir des milieux (eau et sols) pauvres en éléments nutritifs et particulièrement en azote E/ Maintenir le potentiel d'accueil pour les chauves-souris 9/ Maintenir ou améliorer la ressource alimentaire I/ Privilégier les activités respectueuses de la qualité de milieux et favorables au maintien de la biodiversité et des paysages du site Natura 2000	
JUSTIFICATIONS	La mise en œuvre des actions du DOCOB en contexte agricole repose sur un outil contractuel appelé Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAE t). Ces mesures doivent être élaborées pour chaque site Natura 2000, dans le cadre d'un projet de territoire (= projet agro-environnemental ou PAE) porté par un opérateur agri-environnemental.	
EFFETS ATTENDUS	Disposer d'un panel de MAE t visant à mettre en œuvre les actions identifiées dans le DOCOB en contexte agricole (phase élaboration du PAE) Informers les exploitants agricoles et les accompagner dans leurs démarches de contractualisation (phase animation du PAE)	
DESCRIPTION DE L’ACTION		
DESCRIPTION	Cette action comporte les étapes suivantes : 1) Désignation d'un opérateur agri-environnemental : Il peut s'agir de la structure animatrice du DOCOB seule ou accompagnée de tout autre organisme compétent (chambre d'agriculture notamment). En tout état de cause, l'opérateur agro-environnemental devra avoir une capacité à gérer les problématiques liant agriculture, biodiversité. Le(s) organisme(s) volontaires devront soumettre leur candidature au Préfet de Département qui validera le choix de l'opérateur. En préalable, il peut être utile de soumettre les candidatures au comité de Pilotage du site Natura 2000. 2) Réalisation d'un diagnostic agro-environnemental : Il s'agit d'analyser le territoire du projet dans une optique agro-environnementale. En particulier, l'opérateur s'attachera à identifier les pratiques de référence sur le territoire et les évolutions susceptibles d'être acceptées par les exploitants. 3) Construction des MAE t : Cette phase de travail sera conduite en lien avec les exploitants agricoles ou leurs représentants et les administrations instruisant les demandes d'aides. Il s'agira pour l'opérateur et ses partenaires de construire un panel de mesures qui correspondent	

	aux objectifs des actions de gestion inscrites dans ce DOCOB (FEN_01 à _09, FEN_11 et _12) à partir d'une liste d'engagements unitaires et des règles d'assemblage fixées au niveau national. 4) Calcul du coût global du projet Cette étape de travail est destinée à évaluer les besoins financiers nécessaires à la mise en œuvre du projet sur trois années (= durée de validité du PAE). 5) Validation du PAE Pour ce faire, l'opérateur devra d'abord présenter le projet devant la Commission Régionale Agro-Environnementale (CRAE) lors d'une réunion préparatoire qui se tient généralement à l'automne de l'année d'élaboration. S'il est pré-sélectionné à cette étape, il fera l'objet d'une validation finale lors de la réunion de mars de l'année suivante. 6) Finalisation administrative du projet L'opérateur agro-environnemental devra fournir à la DRAF un certain nombre d'éléments indispensables à l'enregistrement administratif du projet : - la codification des mesures ; - le périmètre du territoire d'application numérisé après calage sur les îlots PAC. L'opérateur se rapprochera de la DRAF pour prendre connaissance des consignes qui s'appliquent à ces deux étapes de travail. 7) Animation Une fois le projet pré-sélectionné par la CRAE, il faudra choisir un animateur de terrain, qui pourra être l'opérateur agro-environnemental ou tout autre organisme compétent (chambre d'agriculture notamment). Le travail d'animation consistera à : - informer sur l'éligibilité des demandeurs et sur les obligations des mesures contractées (conditionnalité des aides) ; - aider les exploitants pour remplir les demandes d'aide ; - transmettre à la DRAF et à la DDTM les éléments nécessaires au suivi de la mise en œuvre du projet, notamment les actualisation des besoins financiers, etc..
CALENDRIER D'INTERVENTION	Le PAE sera impérativement élaboré en année 1 pour une validation en CRAE de mars de l'année 2. Cette action est une des priorités de mise en œuvre du DOCOB. En effet, en l'absence, aucune des actions du DOCOB ne pourra être mise en œuvre en contexte agricole, or la bonne conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site est étroitement lié à ce type d'activités. Sous réserve de la validation du PAE, l'animation pourra débuter en fin d'année 1 et se poursuivre en année 2 et suivantes.
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
AVERTISSEMENT PREALABLE	Il est à noter que tout le travail de diagnostic agro-environnemental, ainsi que le travail de construction des MAE T ne seront pas financés dans le cadre du PDRH. Cette charge devra donc être assumée par la structure porteuse de projet. Si la structure en charge de l'animation Natura 2000 prend aussi en charge l'élaboration du PAE, alors la phase d'élaboration des mesures et l'animation pourront être financées par la mesure 323 A du DRDR. C'est ce cas de figure qui est envisagé ci-après.
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Subvention d'investissement
FINANCEMENT	• Dispositif 323A du PDRH • Europe (FEADER) 50% - co-financement national : potentiellement MEEDDM jusqu'à 50% (...) • Taux de prise en charge : jusqu'à 100%
ESTIMATION DES COÛTS	
<i>A établir par la structure retenue comme opérateur agro-environnemental</i>	

SITE NATURA 2000 « FENOUILLEDES » FR 9101490	MISE EN OEUVRE DE DIAGNOSTICS PREALABLES A LA CONTRACTUALISATION <i>Action non contractuelle</i>	ANIMATION
		FICHE 18
		Action FEN_18
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITAT / ESPECE JUSTIFANT L'ACTION	Communautés annuelles oligotrophes à mésotrophiques acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitaires à montagnardes, des <i>Isoeto-Juncetia</i> (3130-5) *Mares temporaires méditerranéennes à Isoètes (3170*-1) *Gazons méditerranéens amphibies longuement inondés (3170*-2) Prairies humides à Jonc acutiflore (6410) Prairies humides à grandes herbes (6420) Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510) *Parcours substepmiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea (6220*) Chiroptères d'intérêt communautaire	
OBJECTIFS DU DOCOB	F/ Faire connaître le patrimoine et les enjeux du site Natura 2000 aux habitants, usagers, décideurs, ... I/ Privilégier les activités respectueuses de la qualité de milieux et favorables au maintien de la biodiversité et des paysages du site Natura 2000	
JUSTIFICATIONS	La mise en œuvre d'un certain nombre d'actions du DOCOB requiert la réalisation d'un diagnostic préalable destiné à préciser le cahier des charges de l'action pour l'adapter à la fois aux enjeux en matière de conservation du patrimoine naturel et aux objectifs / moyens du contractant. La réalisation de ce type de diagnostic présente un intérêt majeur en terme d'animation car elle constitue un moment privilégié de dialogue entre représentants de la structure en charge de l'animation du DOCOB, experts (notamment naturalistes) et propriétaires ou exploitants de terrains inclus dans le site. Par là même, cette action peut contribuer fortement à une bonne compréhension et à l'appropriation du projet Natura 2000.	
EFFETS ATTENDUS	Elaboration d'un cahier des charges détaillé des actions contractuelles qui soit aussi adapté que possible à chaque cas de figure Contribution à une meilleure compréhension et à l'appropriation du dispositif Natura 2000	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
DESCRIPTION	Le principe général consiste à faire établir par un organisme expert en matière de biodiversité, un diagnostic des terrains susceptibles d'être contractualisés, afin de : - repérer / confirmer les éléments remarquables, à conserver en priorité sur ces terrains ; - proposer à l'éventuel souscripteur un cahier des charges détaillé de mise en œuvre de l'action ou, dans le cas d'un exploitant agricole, une liste de mesures les plus pertinentes à mettre en œuvre sur son exploitation. Ces préconisations seront ensuite discutées avec le souscripteur potentiel pour intégrer d'éventuels ajustements destinés notamment à prendre en compte la faisabilité technique. Dans le cas d'un exploitant agricole, il est recommandé que soit utilisé la méthode « DIAGNOSTIC BIODIVERSITE D'EXPLOITATION AGRICOLE EN LANGUEDOC-ROUSSILLON » (CEN L-R, 2009), déjà employée sur plusieurs sites Natura 2000 en région.	
CALENDRIER D'INTERVENTION	L'action sera mise en œuvre tout au long de l'animation du DOCOB, en fonction des besoins.	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Subvention d'investissement	
FINANCEMENT	- Dispositif 323A du PDRH - Europe (FEADER) 50% - MEEDDM jusqu'à 50% - Taux de prise en charge : jusqu'à 100% - plafonnement du coût éligible à 3j à 480 €/j	
ESTIMATION DES COÛTS		
3 à 5 j par diagnostic		

SITE NATURA 2000 « FENOUILLEDES » FR 9101490	MISE EN PLACE D'UNE VEILLE FONCIERE Action non contractuelle	ANIMATION
		FICHE 19
		Action FEN_19
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITAT / ESPECE JUSTIFANT L'ACTION	Communautés annuelles oligotrophes à mésotrophiques acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitaires à montagnardes, des <i>Isoeto-Juncetea</i> (3130-5) *Mares temporaires méditerranéennes à Isoètes (3170*-1) *Gazons méditerranéens amphibiens longuement inondés (3170*-2) Prairies humides à Jonc acutiflore (6410) Prairies humides à grandes herbes (6420) Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510) *Parcours substepmiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea (6220*) Matorrals à Genévrier cade (5210) Forêts de Chêne vert (9340) Chiroptères d'intérêt communautaire	
OBJECTIFS DU DOCOB	F/ Faire connaître le patrimoine et les enjeux du site Natura 2000 aux habitants, usagers, décideurs, ... H/ Veiller à la cohérence des plans, programmes et projets avec les enjeux du site Natura 2000	
JUSTIFICATIONS	Les éventuels acquéreurs de terrain dans le site doivent être informés de la présence des éléments d'intérêt communautaire et de la gestion qui leur est propice.	
EFFETS ATTENDUS	Information et sensibilisation des futurs propriétaires de terrain	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
DESCRIPTION	En partenariat avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural du Languedoc-Roussillon (SAFER L-R), les communes et le Conseil Général des Pyrénées-Orientales, la structure animatrice mettra en place un dispositif de surveillance du marché foncier dont le principe de fonctionnement sera le suivant : La SAFER L-R, les communes, le Département (organismes recevant systématiquement les DIA) informeront la structure animatrice de toute transaction annoncée sur le territoire du site, aussitôt qu'ils en auront connaissance. La structure animatrice, au vu des éléments qui lui seront fournis et des enjeux portés par les parcelles, jugera de la conduite à tenir vis-à-vis du porteur de projet. Cela pourra consister en : - une démarche d'information « basique » du futur acquéreur (existence du périmètre Natura 2000, enjeux principaux et contacts pour davantage d'information) ; - une démarche d'information et de sensibilisation plus avancée, dans l'éventualité où les parcelles à la vente seraient porteuses d'enjeux, avec en particulier des recommandations pour l'utilisation des terrains, une information sur les contrats et autres mesures à mettre en œuvre.	
CALENDRIER D'INTERVENTION	Année 1 = mise en place du partenariat entre les structures : - organisation et tenue d'une réunion de calage entre les différents organismes concernés - élaboration et signature de conventions de partenariat - fourniture par la structure animatrice à ses partenaires d'éléments utiles à la mise en surveillance du marché foncier (périmètre du site, liste de parcelles concernées, ...) Puis l'action sera mise en œuvre tout au long de l'animation du DOCOB, en fonction des besoins.	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Subvention d'investissement	
FINANCEMENT	• Dispositif 323A du PDRH • Europe (FEADER) 50% - MEEDDM jusqu'à 50% • Taux de prise en charge : jusqu'à 100%	

ESTIMATION DES COÛTS

Mise en place du partenariat : 5 j
Fonctionnement du dispositif : 3j/an

SITE NATURA 2000 « FENOUILLEDES » FR 9101490	INFORMATION ET SENSIBILISATION RELATIVE AUX CHAUVES-SOURIS <i>Action non contractuelle</i>	ANIMATION
		FICHE 20
		Action FEN_20
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITAT / ESPECE JUSTIFIANT L’ACTION	Chiroptères d’intérêt communautaire	
OBJECTIFS DU DOCOB	F/ Faire connaître le patrimoine et les enjeux du site Natura 2000 aux habitants, usagers, décideurs, ...	
JUSTIFICATIONS	Les chauves-souris sont très mal connues du grand public et pâtissent de nombreuses croyances infondées qui peuvent être à l’origine d’actes d’effarouchement, voire de destruction directe.	
EFFETS ATTENDUS	Information et sensibilisation habitants et usagers du site	
DESCRIPTION DE L’ACTION		
DESCRIPTION	Cette action prendra la forme d’une contribution aux actions d’information et de sensibilisation relative aux chauves-souris pilotées par le le site Natura 2000 FR9102010 « Sites à Chiroptères des Pyrénées-Orientales ». En effet, compte tenu du lien qui existe entre ces deux sites pour la conservation des chauves-souris, et dans un objectif de mutualisation, il semble pertinent, plutôt que de conduire de façon autonome une communication spécifique au site « Fenouillèdes », de privilégier un plan de communication commun. Le détail de l’action sera précisé ultérieurement, lorsque la partie opérationnelle du DOCOB du site « Sites à Chiroptères des Pyrénées-Orientales » sera construite. Dans l’attente, quelques pistes d’actions peuvent être envisagées : - création et diffusion de plaquettes d’information ; - organisation d’évènements à destination de différents publics (professionnels, grand public) ; - réalisation d’expositions.	
CALENDRIER D’INTERVENTION	tout au long de la mise en œuvre du DOCOB le programme de mise en œuvre sera proposé annuellement par les structures animatrices des deux sites	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Subvention d’investissement	
FINANCEMENT	• Dispositif 323A du PDRH • Europe (FEADER) 50% - MEEDDM jusqu’à 50% • Taux de prise en charge : jusqu’à 100%	
ESTIMATION DES COÛTS		
Les coûts de mise en œuvre seront précisés annuellement par la structure animatrice		

SITE NATURA 2000 « FENOUILLEDES » FR 9101490	INFORMATION ET SENSIBILISATION GENERALE A DESTINATION DES PROPRIETAIRES, EXPLOITANTS ET USAGERS DU SITE <i>Action non contractuelle</i>	ANIMATION
		FICHE 21
		Action FEN_21
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITAT / ESPECE JUSTIFIANT L’ACTION	Communautés annuelles oligotrophes à mésotrophiques acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitaires à montagnardes, des <i>Isoeto-Juncetea</i> (3130-5) *Mares temporaires méditerranéennes à Isoètes (3170*-1) *Gazons méditerranéens amphibies longuement inondés (3170*-2) Prairies humides à Jonc acutiflore (6410) Prairies humides à grandes herbes (6420) Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510) *Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea (6220*) Matorrals à Genévrier cade (5210) Forêts de Chêne vert (9340) Chiroptères d'intérêt communautaire	
OBJECTIFS DU DOCOB	F/ Faire connaître le patrimoine et les enjeux du site Natura 2000 aux habitants, usagers, décideurs, ...	
JUSTIFICATIONS	La méconnaissance est à l'origine de beaucoup d'atteintes au patrimoine naturel.	
EFFETS ATTENDUS	Information et sensibilisation habitants, exploitants et usagers du site	
DESCRIPTION DE L’ACTION		
DESCRIPTION	Le contenu de cette action n’est pas détaillé ici, de manière à laisser toute latitude à la structure animatrice de définir un plan de communication adapté à ses moyens et aux besoins qui pourraient émerger au fur et à mesure de la mise en œuvre du DOCOB. Cette action générale sera donc mise en œuvre selon un programme proposé annuellement par la structure animatrice. Néanmoins, à ce stade, il est déjà possible de proposer quelques pistes. Ainsi il sera utile d'envisager : - la création d'une plaquette de présentation du site Natura 2000 et de ses enjeux qui pourrait être diffusée en masse auprès des habitants du secteur, des propriétaires, ... Il s'agira évidemment d'un document accessible au grand public, qui privilégiera des informations pratiques et concrètes, susceptibles de répondre aux principales questions que le lecteur peut se poser ; - une démarche d'information des militaires qui utilisent occasionnellement le plateau de Roupidère pour la réalisation d'exercices ; - la tenue de réunions publiques dans les deux communes concernées ; - l'organisation de visites sur site, de manière à présenter concrètement le site et ses enjeux ; - un travail en partenariat avec l'école de Rodès. Cette liste n'est évidemment pas exhaustive.	
CALENDRIER D’INTERVENTION	tout au long de la mise en œuvre du DOCOB le programme de mise en œuvre sera proposé annuellement par la structure animatrice	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Subvention d'investissement	
FINANCEMENT	• Dispositif 323A du PDRH • Europe (FEADER) 50% - MEEDDM jusqu'à 50% • Taux de prise en charge : jusqu'à 100%	
ESTIMATION DES COÛTS		
Les coûts de mise en œuvre seront précisés annuellement par la structure animatrice		

Liste des sigles utilisés

ACCA : Association Communale de Chasse Agréée
AFP : Association Foncière Pastorale
CDA : Chambre d'Agriculture
CEN L-R : Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon
CRAE : Commission Régionale Agro-Environnementale
CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DFCI : Défense de la Forêt Contre des Incendie
DIA : Déclaration d'Intention d'Aliéner
DOCOB : DOcument d'OBjectifs
DIREN : Direction Régionale de l'Environnement
DR CNASEA : Direction Régionale du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
DRAF : Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche
EPCI : Etablissement Public de Coopération Inter-Communale
FEADER : Fond Européen Agricole de Développement Régional
FEDER : Fond Européen de Développement Régional
FEOGA : Fond Européen d'Orientation et de Garantie Agricole
GAEC : Groupement Agricole d'exploitation En Commun
GFA : Groupement Foncier Agricole
INAO : Institut National des Appellations d'Origine
INEA : Ingénieurs conseil Nature Environnement Aménagements
LIFE : L'Instrument Financier pour l'Environnement
MAP : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
MEDD : Ministère de l'Ecologie et du développement Durable
MEEDDM : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer
MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle
MIVADA : Mission de Valorisation des Déchets Agricoles
PAC : Politique Agricole Commune
PAE : Projet Agro-Environnemental
PDRH : Plan de Développement Rural Hexagonal
pSIC : proposition de Site d'Intérêt Communautaire
SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SIC : Site d'Intérêt Communautaire
SIEE : Société d'Ingénierie pour l'Eau et l'Environnement
TFNB : Taxe sur le Foncier Non Bâti
ZSC : Zone Spéciale de Conservation

Bibliographie

BIOTOPE et al. (2008), Catalogue régional des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Référentiel régional concernant les espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore. Version provisoire. DIREN L-R. 254p.

BIOTOPE & CEN L-R (2009), Catalogue régional des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Type milieux agropestoraux. Version provisoire. DIREN L-R. 204p.

CEN L-R (2009) DIAGNOSTIC BIODIVERSITE D'EXPLOITATION AGRICOLE EN LANGUEDOC-ROUSSILLON. DIREN L-R.

Collectif (2005). Cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 4: Habitats agropastoraux. La Documentation Française. Paris.

Espace Nature Environnement, janvier 2004, « inventaire des Chiroptères du site Fenouillèdes, n° FR9101490, proposé pour le réseau Natura 2000 », 60 p.

Kluszczewski (2008) « La création d'une mare temporaire sur le plateau de Vendres (Hérault, France) : un exemple réussi de conservation d'espèces rares à travers la restauration de leur habitat ». Odissea semina 3, 2p.

S.I.E.E. (2004). Elaboration du Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR 9101490 "Fenouillèdes"- Etude hydraulique. Montpellier, Société d'Ingénierie pour l'Eau et l'Environnement: 28 p + annexes.

Souheil H, Boivin D., Douillet R. *et al.*, 2009. Guide méthodologique d'élaboration des Documents d'objectifs Natura 2000. Atelier Technique des Espaces Naturels, Montpellier, 96p.

ANNEXES

Eléments préparatoires pour l'élaboration du Projet Agro-Environnemental du site Natura 2000 FR9101490 « Fenouillèdes »

Le présent document répertorie les engagements unitaires et les recommandations utiles à l'élaboration des MAEt qui correspondent aux actions inscrites dans ce DOCOB (FEN_01 à _09, FEN_11 et _12), à **titre indicatif** (voir action FEN_17 du DOCOB).

Il restera à la charge de l'opérateur agrienvironnemental de construire ces MAEt en concertation avec les acteurs locaux et les représentants des organismes socio-professionnels, et notamment de vérifier les combinaisons d'engagements réalisables selon les modalités précisées dans le PDRH.

Code et intitulé de l'action		Liste des engagements unitaires susceptibles d'être utilisés dans la construction d'une MAE t correspondant à cette action	Recommandations pour la construction des cahiers des charges Recommandations additionnelles
FEN_01	Nettoyage et entretien des fossés et cuvettes abritant les mares temporaires méditerranéennes	LINEA_06 « Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais et des béalières » LINEA_07 « Entretien et/ou restauration de mares et plans d'eau »	Dates d'interdiction de travaux préconisées : entre le 1/03 et le 31/08. L'export du matériel végétal résiduel sera obligatoire. Possibilité de brûlage impérativement hors zone de présence de la flore de mare temporaire.
FEN_02	Nettoyage et entretien de fosses et cuvettes en vue de favoriser l'installation d'habitats d'intérêt communautaire		
FEN_03	Création de mares temporaires méditerranéennes	Aucun engagement unitaire ne correspond à la création de mares. Seul l'entretien de mares pourra être contractualisé en contexte agricole (voir actions FEN_01 et 02).	Dans le cas d'une création de mare en contexte agricole, la structure animatrice encouragera le maître d'ouvrage à suivre le cahier des charges ci-après pour pouvoir favoriser une cohérence avec les enjeux du DOCOB.
FEN_07	Entretien des ouvrages hydrauliques contribuant à l'alimentation en eau des habitats naturels d'intérêt communautaire humides	- LINEA_06 « Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais et des béalières »	Dates d'interdiction de travaux préconisées : entre le 1/03 et le 31/08.
FEN_04	Gestion mécanique extensive des prairies	HERBE_01 – « Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage » HERBE_02 – « Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables » HERBE_03 – « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables » HERBE_07 – « Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle » HERBE_11 – « Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides »	Bien que couramment préconisé sur les milieux prairiaux, l'engagement HERBE_06 ne semble pas le plus approprié à utiliser sur ce site, car : - les dates de fauche peuvent varier fortement d'une année humide à une année sèche, - les années humides, qui sont les plus importantes pour la reproduction des espèces végétales les plus patrimoniales du site, la fauche est naturellement effectuée de façon tardive. Dans la mesure du possible, on lui préférera l'engagement unitaire HERBE_07 car : - il est d'une plus grande souplesse de mise en œuvre (il ne fixe pas d'obligation de moyens au contractant) ; - il ne se focalise pas sur les pratiques agricoles en tant que telles mais sur le maintien d'un cortège floristique caractéristique des prairies à conserver (obligation de résultat). Des recommandations complémentaires pourront être formulées, pour guider d'éventuels choix techniques vers une meilleure prise en compte du patrimoine d'intérêt communautaire, ce qui peut être utile dans le cadre de l'écoconditionnalité des aides. En effet, plusieurs éléments de l'itinéraire technique peuvent avoir une influence sur la richesse des prairies du point de vue de la faune, et en particulier en proies potentielles pour les Chiroptères d'intérêt communautaire. Ainsi les recommandations qui pourront être formulées concerneront : - le choix du matériel employé : exemple « <i>Privilégier, dans la mesure du possible, l'emploi d'une faucheuse à section dont l'impact sur la microfaune est beaucoup plus faible que dans le cas des faucheuses rotatives</i> » (SRVA, 2003) - la réalisation de la fauche : exemples « <i>Privilégier une fauche du centre vers la périphérie de la parcelle, ou au moins par bandes</i> » ; « <i>Privilégier une coupe aussi haute que possible, idéalement supérieure à 10-12 cm</i> » (SRVA, 2003).
FEN_05	Gestion pastorale extensive des prairies	HERBE_01 – « Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage » HERBE_02 – « Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables » HERBE_03 – « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables » HERBE_04 – « Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle) » HERBE_05 – « Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables » HERBE_07 – « Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle » HERBE_09 – « Gestion pastorale » HERBE_11 – « Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides »	L'engagement HERBE_09, qui permet d'établir, après un diagnostic initial réalisé par une structure agréée, un plan pastoral adapté à la spécificité des milieux contractualisés sera privilégié pour la construction de MAE t sur ce site. L'affouragement permanent à la parcelle sera interdit. Des recommandations complémentaires pourront être formulées, pour guider d'éventuels choix techniques vers une meilleure prise en compte du patrimoine d'intérêt communautaire, ce qui peut être utile dans le cadre de l'écoconditionnalité des aides. En effet, plusieurs éléments de l'itinéraire technique peuvent avoir une influence sur la richesse des habitats herbacés du point de vue de la faune, et en particulier en proies potentielles pour les Chiroptères d'intérêt communautaire. Ainsi les recommandations qui pourront être formulées concerneront l'utilisation de vermifuges sur le bétail.
FEN_06	Gestion pastorale extensive des pelouses sèches	HERBE_01 – « Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage » HERBE_04 – « Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle) » HERBE_05 – « Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables » HERBE_09 – « Gestion pastorale »	

Code et intitulé de l'action			Liste des engagements unitaires susceptibles d'être utilisés dans la construction d'une MAE t correspondant à cette action	Recommandations pour la construction des cahiers des charges Recommandations additionnelles
FEN_08	Restauration et entretien de pelouses seches		OUVERT01 « Ouverture d'un milieu en déprise »	Dates d'interdiction de travaux préconisées : entre le 1/03 et le 31/08.
FEN_09	Restauration de prairies humides a grandes herbes embroussaillées (6420)		OUVERT02 « Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables »	
FEN_11	Maintien, entretien, restauration et de création de lineaires et formations arborées	CREATION	voir ci-dessous § Financement des investissements non productifs préalables à la mise en oeuvre d'une MAE	Dates d'interdiction de travaux préconisées : entre le 1/03 et le 31/08 Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches Utilisation d'essences autochtones pour la plantation ou le remplacement d'arbres Maintien des arbres morts et à cavités recommandé (si pas d'enjeu de sécurité) Export des résidus de broyage recommandé L'utilisation des engagements unitaires listés ici nécessite de définir pour le territoire une typologie de haies / arbres / bosquets / vergers éligibles ainsi qu'un cahier des charges-type pour l'entretien. Cette définition s'appuiera sur le complément de diagnostic décrit dans l'action FEN_14.
		ENTRETIEN	LINEA 01 « Entretien de haies localisées de manière pertinente » LINEA 02 « Entretien d'arbres isolés ou en alignements » LINEA 04 « Entretien de bosquets » MILIEU 03 « Entretien des vergers de haute tiges et des pré vergers »	
FEN_12	Adaptation des pratiques culturelles pour une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité du site	Maintenir ou créer des zones refuges pour la microfaune au sein des cultures	COUVER_05 « Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique » COUVER_06 « Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées) » COUVER_07 « Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique et faunistique, ne pouvant pas être déclaré au titre du gel » COUVER_08 « Amélioration d'un couvert déclaré en gel »	
		Réduire les quantités d'intrants utilisés dans les cultures	BIOCONVE « Conversion à l'agriculture biologique en territoire » BIOMAINT « Maintien de l'agriculture biologique en territoire » PHYTO_01 « Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures » PHYTO_02 « Absence de traitement herbicide » PHYTO_03 « Absence de traitement phytosanitaire de synthèse » PHYTO_04 « Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides » PHYTO_05 « Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides » PHYTO_07 « Mise en place de la lutte biologique » CI1 « Formation sur la protection intégrée » CI2 « Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires »	

Eléments divers :

- Recommandations relatives à la définition territoriale du cahier des charges des engagements « SOCLE » :
Compte tenu des enjeux du site, il semble indispensable :
 - d'interdire le renouvellement des couverts prairiaux et herbacés par travail du sol,
 - d'interdire le brûlage sur les prairies.
- Financement des investissements non productifs préalables à la mise en oeuvre d'une MAE :
Lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation des dispositifs agro-environnementaux sur les sites, et donc qu'ils visent à préserver ou rétablir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, ou à limiter l'érosion de la biodiversité, des investissements non productifs peuvent être financés dans le cadre de la mise en œuvre régionale de la mesure 216 du PDRH.
En particulier, cette mesure finance les actions d'implantation de haies ou d'éléments arborés (matériel végétal, paillage, protection des plants, main d'oeuvre et matériel acquis lié à l'implantation et à l'entretien) sur les sites Natura 2000.
Taux maxima d'aide publique : 80%